



L'activité des Maisons de justice et du droit en 2006

Janvier 2008

Dominique Baux



L'activité des Maisons de Justice et du Droit en 2006

Janvier 2008

Dominique Baux

Table des matières

Objet de l'étude	4
LES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT	5
I – Les ouvertures de MJD et leur implantation	5
II – Les personnels permanents et les intervenants	6
1 – Le personnel, à temps complet ou à temps partiel	6
2 – Les fonctions occupées par le personnel permanent	11
3 – Les intervenants	13
4 – La gestion des MJD	15
III – Les activités exercées	16
1 – L'activité judiciaire pénale	18
2 – L'activité judiciaire civile	21
3 – La protection judiciaire de la jeunesse	22
4 – L'aide aux victimes	23
5 – L'accès au droit	23
6 – Le délégué du Médiateur de la République	23
LES ANTENNES DE JUSTICE	24
I – Le personnel des Antennes de Justice	24
1 – Le personnel, à temps complet ou à temps partiel	24
2 – Les intervenants extérieurs	25
3 – La gestion des antennes de justice	25
II – Les activités des Antennes de Justice	26
Annexes	
1. Présentation de l'enquête	28
I – Champ de l'étude et présentation du questionnaire	28
II – Bilan de collecte	28
2. Présentation des Maisons de Justice et du Droit et des Antennes de Justice	30
3. Liste des structures étudiées	32
4. Tableaux complémentaires	34
5. Bilan de la qualité de l'information recueillie	50

Objet de l'étude

Le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville (SADJPV) du Ministère de la Justice s'est doté depuis 2003 d'un outil d'évaluation de l'activité des Maisons de Justice et du Droit et des Antennes de Justice à travers un questionnaire diffusé chaque année à l'ensemble des structures, afin de disposer d'éléments d'analyse précis et de suivre leur évolution dans le temps.

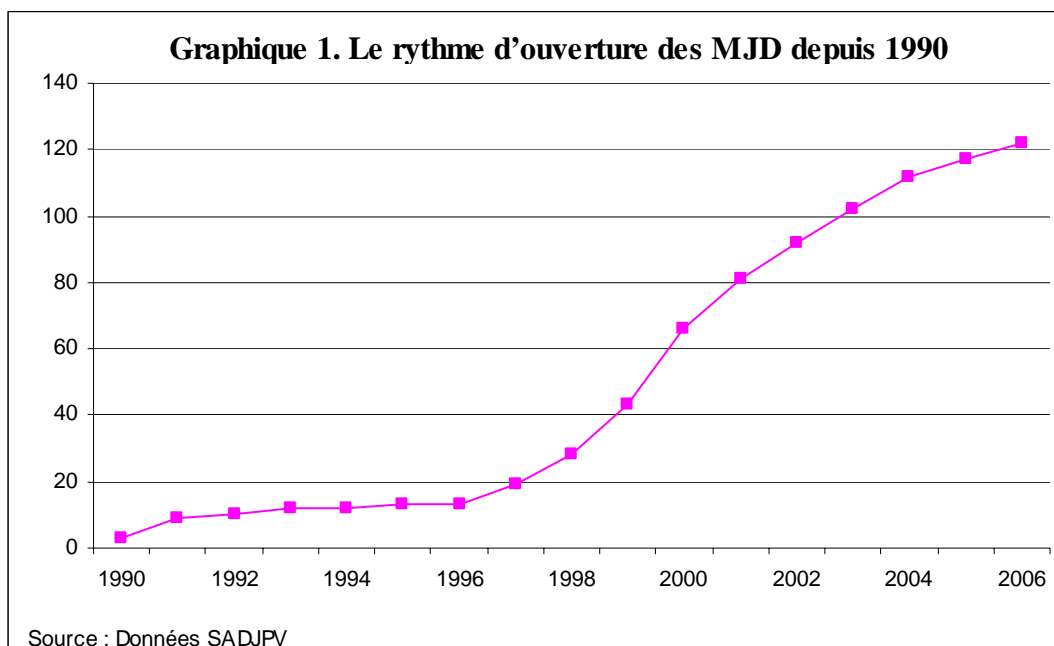
L'objectif de ce rapport est de décrire et analyser les modes d'organisation et le fonctionnement des Maisons de Justice et du Droit et des Antennes de Justice en 2006, ainsi que les actions qu'elles développent en termes de moyens humains et de types d'activité exercés.

En 2006, on dénombre 123 Maisons de Justice et du Droit (MJD) et 49 Antennes de Justice, seulement trois MJD n'ont pas répondu à l'enquête (dont deux qui ont été créées courant 2006).

LES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT

I - Les ouvertures de Maisons de justice et du droit et leur implantation

Les premières MJD ont vu le jour en 1990, mais les ouvertures sont restées peu nombreuses jusqu'en 1999, avec seulement 28 MJD créées de 1990 à 1998. La période entre 1999 et 2001 correspond à un rythme d'ouverture beaucoup plus soutenu puisque 53 MJD sont créées en 3 ans, conséquence de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, qui modifie les conditions de création et d'ouverture d'une Maison de Justice et du Droit. Le nombre de nouvelles MJD retombe ensuite à 10 par an de 2002 à 2004, puis diminue encore en 2005 et 2006, avec seulement 5 ouvertures pour chacune de ces années



Les 123 MJD existant actuellement sont réparties dans 27 cours d'appel ce qui représente entre 1 et 18 MJD par cour d'appel. En métropole, quatre cours d'appel ne comportent aucune MJD dans leur ressort, Agen, Bastia, Besançon et Pau. Dans les DOM, deux MJD ont ouvert dans le ressort de la cour d'Appel de Fort de France (à Fort de France et St Laurent du Maroni), les Antennes de Justice y sont beaucoup plus nombreuses puisque 28 y sont implantées sur les 49 existantes.

Moins de la moitié des TGI (73 sur 181) disposent d'une MJD dans leur ressort.

Enfin 58 départements comportent au moins une MJD, avec une concentration allant de 1 à 7 MJD par département (7 en Seine Saint Denis et dans le Val d'Oise). Plus de 64% des MJD sont implantées dans 19 départements.

II – Le personnel permanent et les intervenants

Pour chaque Maison de justice et du droit, on distingue les équipes permanentes des intervenants ponctuels qui effectuent des vacations de quelques journées, voire quelques heures par mois.

1 – Le personnel, à temps complet ou à temps partiel

Sur les 120 MJD ayant répondu à l'enquête, 22% fonctionnent avec un emploi permanent, 43% avec deux, 24% avec trois et 11% avec plus de trois emplois permanents. Une seule MJD n'en a pas du tout **-tableau 1-**.

Tableau 1. Le personnel permanent dans les MJD en 2006

Effectif du personnel permanent	Nombre de MJD concernées	
	120	100,0
Pas de personnel permanent	1	0,8
un personnel	26	21,7
deux personnels	51	42,5
trois personnels	29	24,2
quatre personnels	7	5,8
cinq personnels	3	2,5
six personnels	1	0,8
huit personnels	1	0,8
dix personnels	1	0,8

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Les équipes permanentes sont assez diversifiées puisqu'elles peuvent être composées de six catégories de personnels :

- les greffiers
- les agents de justice
- les emplois-jeunes
- les agents des collectivités territoriales
- les personnels du secteur associatif
- les autres personnels

282 personnes de ces différentes catégories étaient employées par 119 MJD à la fin de l'année 2006, soit 2 personnes en moyenne par MJD.

Les deux catégories les plus représentées parmi ces personnels sont les personnels des collectivités territoriales et les greffiers, qui représentent chacune 36% de l'ensemble des personnes affectées aux MJD de façon permanente. C'est également parmi ces catégories que l'on recense le plus de personnes à temps plein : 76% des personnels des collectivités territoriales et 70% des greffiers -**tableau 2**-.

Tableau 2. La catégorie des personnels permanents dans les MJD en 2006

	Ensemble des personnels		dont personnels à temps plein	
	Nombre	%	Nombre	%
Total	282	100,0	184	100,0
Personnels des collectivités territoriales	100	35,5	76	41,3
Greffiers	100	35,5	70	38,0
Personnels du secteur associatif	31	11,0	15	8,2
Agents de justice	21	7,4	10	5,4
Emplois-jeunes	20	7,1	10	5,4
Autres personnels	10	3,5	3	1,6

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Bien que leurs effectifs globaux soient identiques (100 personnes), greffiers et personnels des collectivités territoriales ne sont pas répartis de la même façon dans les MJD.

Les personnels des collectivités territoriales sont présents dans seulement 64 des MJD (53%), mais ils peuvent être plusieurs dans une même MJD.

Par ailleurs, 100 MJD (83%) disposent d'un greffier (58% d'un greffier à temps complet et 25% d'un greffier à temps partiel), mais toujours d'un seul -**tableau 3**-.

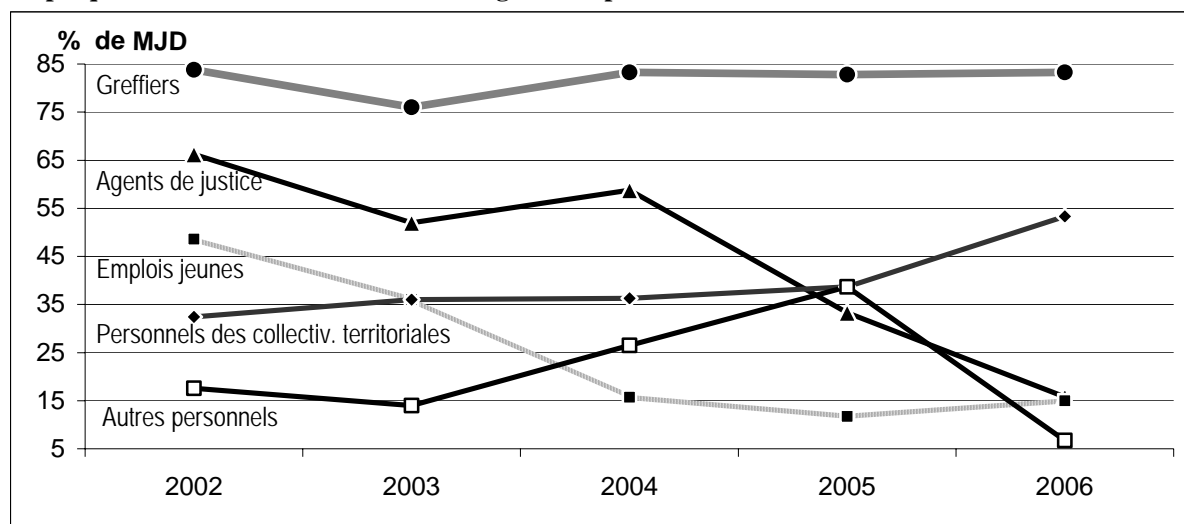
Tableau 3. Présence des différentes catégories de personnel dans les MJD en 2006

Nombre de MJD avec ...	Greffier	Agent de justice	Emploi jeune	Personnel de collectivité territoriale	Personnel du secteur associatif	Autre personnel
	120	120	120	120	120	120
Pas de personnel	20	101	102	56	106	112
un personnel	100	17	16	40	6	6
deux personnels	0	2	2	18	4	2
trois personnels et plus	0	0	0	6	4	0

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

La part des MJD dotées d'un greffier est restée stable en 2006 par rapport à 2005 (83%), ainsi que celles dotées d'emplois-jeunes (autour de 15%). En revanche, la part de MJD employant des personnels des collectivités territoriales a fortement augmenté, passant de 39% en 2005 à 53% en 2006. Enfin, la part des MJD dotées d'agents de justice a fortement diminué en 2006 comme en 2005 -**graphique 2**-.

Graphique 2. Présence des différentes catégories de personnels dans les MJD de 2002 à 2006



Source : ministère de la Justice. Dage / Sdsed. Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Tableau 4. Présence d'un greffier et de personnel de collectivité territoriale selon le nombre des autres catégories de personnel dans les MJD en 2006

	Présence d'un greffier			
	Oui		Non	
	Présence de personnel de collectivité territoriale		Présence de personnel de collectivité territoriale	
	Oui	Non	Oui	Non
Agent de justice	52	48	12	8
Pas d'agent de justice	48	38	11	4
Un agent de justice	4	8	1	4
Au moins 2 agents de justice	0	2	0	0
Emploi-jeune	52	48	12	8
Pas d'emploi jeune	48	38	11	5
Un emploi jeune	4	9	1	2
Au moins 2 emplois jeunes	0	1	0	1
Personnel du secteur associatif	52	48	12	8
Pas de personnel d'association	50	39	9	8
Un personnel d'association	1	5	1	0
Au moins 2 personnels d'assoc	1	4	2	0
Autre personnel	52	48	12	8
Pas d'autre personnel	50	44	11	7
Un autre personnel	2	3	1	0
Au moins 2 autres personnels	0	1	0	1

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Parmi les 20 MJD qui fonctionnent sans greffier, 12 disposent d'au moins un personnel de collectivité territoriale, auquel s'ajoute dans une MJD un agent de justice, dans une autre un emploi jeune, dans 3 MJD du personnel d'association et dans une MJD un autre personnel. Dans les 8 MJD où il n'y a ni greffier ni personnel des collectivités territoriales, 4 sont dotées d'un agent de justice, 3 d'au moins un emploi-jeune et 1 d'un autre type de personnel.

Ce constat doit être relativisé par la prise en compte de la vacance de certains postes : globalement, 13% des emplois permanents (36 sur 282) ont été vacants au moins 6 mois dans l'année et 5% de 2 à 6 mois. Mais ce problème affecte très inégalement les différentes catégories de personnels : ainsi tous les postes d'agents de justice, déjà peu nombreux (21), ont été vacants à un moment ou l'autre de l'année, dont les trois quarts plus de 6 mois. Pour les emplois les plus nombreux, 17% des postes des personnels de collectivité territoriale ont été vacants, la plupart plus de 6 mois et 5% des postes de greffier -tableau 5-.

Tableau 5. Les postes vacants dans les MJD par type de personnel en 2006

	Tous postes vacants		Postes vacants pendant			
			de 2 mois à moins de 6 mois		6 mois ou plus	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Ensemble	51	100,0	15	100,0	36	100,0
Greffiers	5	9,8	1	6,7	4	11,1
Agents de justice	21	41,2	5	33,3	16	44,4
Emplois-jeunes	8	15,7	4	26,7	4	11,1
Personnels des collectivités territoriales	17	33,3	5	33,3	12	33,3

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Dans les MJD les plus récentes, celles créées après 1996, la présence de greffier est plus fréquente (85%) que dans les MJD créées auparavant (70%) -**tableau 6-**.

Dans les MJD les plus anciennes (antérieures à 1997) l'absence de greffier s'explique le plus souvent par l'existence d'une organisation spécifique qui s'est mise en place au moment de leur ouverture et a perduré ensuite.

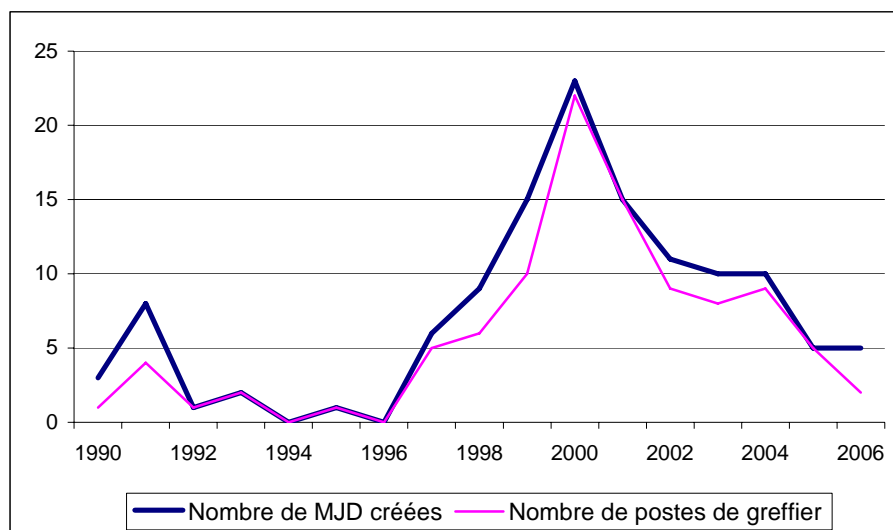
Tableau 6. Présence de greffier selon l'ancienneté des MJD en 2006

	Toutes MJD		MJD avec greffier		MJD sans greffier	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total	120	100,0	100	83,3	20	16,7
MJD créées jusqu'en 1996	13	100,0	9	69,2	4	30,8
MJD créées après 1996	107	100,0	91	85,0	16	15,0

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Les 91 MJD avec greffier créées après 1996 ne se répartissent pas uniformément selon les années (de 2 en 2006 à 22 en 2000).

Graphique 3 : Création des MJD et affectation de postes de greffiers



Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Depuis la fin de l'année 2002, la Direction des Services Judiciaires a entrepris avec le concours du Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville un rattrapage progressif du nombre de postes de greffiers créés, en vue de leur affectation dans les MJD d'ores et déjà ouvertes au public sans greffier.

Par ailleurs, dès la validation d'un projet de MJD, la Direction des Services Judiciaires prévoit l'affectation d'un poste de greffier en surnombre dans l'effectif du Tribunal de Grande Instance, afin d'anticiper l'ouverture effective de la structure.

Le nombre d'agents de justice a diminué de moitié en 2006 (21 en 2006, contre 41 en 2005).

2 - Les fonctions occupées par le personnel permanent.

L'accueil est assez logiquement la fonction la plus partagée ; les trois quarts des personnels permanents y consacrent au moins une partie de leur temps. Vient ensuite l'information de premier niveau qui est assurée par 67% de ce personnel, puis les tâches de secrétariat auxquelles contribuent 57% d'entre eux. La moitié des personnels permanents s'occupent également des relations extérieures et des partenariats **-tableau 7-**. Enfin, le suivi des mesures alternatives aux poursuites ne pouvant être confié qu'aux greffiers et aux agents de justice, il ne concerne que 18% des personnels.

Si l'on exclut cette activité de suivi des mesures alternatives aux poursuites, les agents de justice et les greffiers restent ceux qui contribuent le plus à toutes les tâches.

La fonction la moins souvent exercée par les greffiers est le secrétariat, assuré quand même par les deux tiers d'entre eux.

Pour les agents de justice, la fonction la moins fréquente est celle des relations et partenariats extérieurs auxquels participent pourtant 80% d'entre eux.

Le personnel des collectivités territoriales et les emplois jeunes assurent nettement moins souvent ces deux activités : environ la moitié assument des tâches de secrétariat, et seulement 37% du personnel des collectivités territoriales et un emploi jeune sur quatre s'occupent des relations avec l'extérieur.

Enfin, le personnel du secteur associatif partage l'essentiel de ses interventions de façon relativement équilibrée entre l'accueil et le secrétariat, tâches auxquelles 42% de ce personnel participe. Les fonctions d'information-orientation et de relation avec les partenariats extérieurs sont nettement moins assurées par ces personnels associatifs.

Tableau 7. Fonctions des personnels permanents des MJD en 2006

	Tous personnels permanents	Nombre de personnes exerçant la fonction de				
		Greffier	Agent de justice	Emploi jeune	Personnel des collectivités territoriales	Personnel du secteur associatif
Total	272	100	21	20	100	31
Accueil	76,1	77,0	100,0	75,0	80,0	41,9
Information - orientation	67,4	87,0	95,2	60,0	57,0	25,8
Secrétariat	57,4	66,0	100,0	50,0	48,0	41,9
Relation avec l'extérieur-partenariat	49,6	72,0	81,0	25,0	37,0	12,9
Suivi d'alternatives aux poursuites	18,0	40,0	42,9	0,0	0,0	0,0

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Lorsque les MJD sont dotées d'un seul emploi permanent, seul l'accueil est systématiquement assuré, même si deux MJD dotées d'un greffier pour seul personnel permanent déclarent qu'il n'assure pas l'accueil. De même, 3 MJD dotées seulement d'un greffier déclarent ne pas faire d'information-orientation -**tableau 8-**.

Lorsqu'ils sont seuls, les agents de justice assurent la totalité des activités. Il en est de même pour les emplois-jeunes, sauf bien entendu le suivi des dossiers d'alternatives aux poursuites. Enfin, quand le personnel unique est un personnel de collectivité territoriale (3 MJD), l'accueil est toujours assuré mais seulement deux sur trois réalisent les autres tâches.

Tableau 8. Fonctions exercées par le personnel permanent dans les MJD dotées d'un seul emploi en 2006

	Tous personnels permanents	Nombre de personnes exerçant la fonction de			
		Greffier	Agent de justice	Emploi jeune	Personnel des collectivités territoriales
Total	26	18	3	2	3
Accueil	100,0	88,9	100,0	100,0	100,0
Information - orientation	92,3	83,3	100,0	100,0	66,7
Secrétariat	88,5	77,8	100,0	100,0	66,7
Relation avec l'extérieur-partenariat	77,0	66,7	100,0	100,0	66,7
Suivi d'alternatives aux poursuites	38,5	38,9	100,0	0,0	66,7

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Si l'on considère les fonctions exercées par les personnels permanents des MJD dotées d'au moins deux personnes, aucune des catégories de personnels n'exerce la totalité des activités -**tableau 9-**.

Tableau 9. Fonctions exercées par le personnel permanent dans les MJD dotées d'au moins deux emplois en 2006

	Tous personnels permanents	Nombre de personnes exerçant la fonction de				
		Greffier	Agent de justice	Emploi jeune	Personnel des collectivités territoriales	Personnel du secteur associatif
Total	246	82	18	18	97	31
Accueil	73,5	74,4	94,4	72,2	79,4	41,9
Information - orientation	65,0	87,8	83,3	55,6	56,7	25,8
Secrétariat	54,1	63,4	77,8	44,4	45,4	41,9
Relation avec l'extérieur-partenariat	46,7	73,1	72,2	16,7	36,1	12,9
Suivi d'alternatives aux poursuites	15,9	40,2	33,3	0,0	0,0	0,0

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Les MJD peuvent disposer de l'appui d'un ou deux magistrats coordonnateurs, du siège ou du parquet. 88% des MJD en bénéficient en 2006, 77% disposant d'un seul magistrat coordonnateur (magistrat du parquet 1 fois sur 2) et 11% de deux magistrats, l'un du siège et l'autre du parquet.

3 – Les intervenants

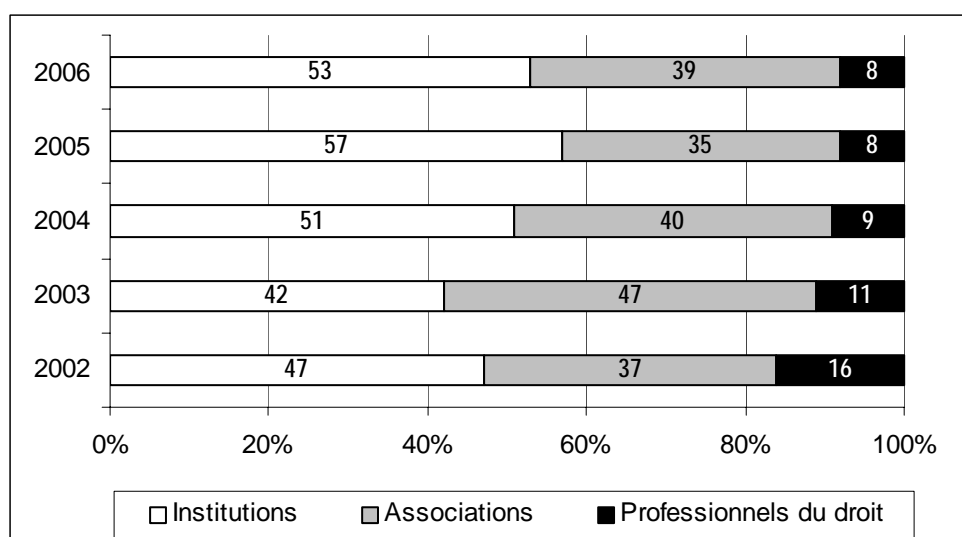
En plus de leurs 282 emplois permanents, les MJD ont recours à un grand nombre d'intervenants de différentes origines (2 607 intervenants en 2006, magistrats, délégués du procureur de la République, délégués du médiateur de la République, PJJ, SPIP ...) dont le temps de présence est très variable.

La qualité de ces intervenants et leur temps de présence dans la structure renseignent utilement sur les actions qui y sont développées. Ils sont regroupés en trois catégories : les intervenants institutionnels, les intervenants associatifs et les professionnels du droit.

En termes de temps consacré à la MJD, les intervenants les plus présents sont les institutionnels : ils sont présents dans 89% des MJD et y effectuent 53% du temps de présence en nombre d'heures par mois. Viennent ensuite les associations (39% du nombre d'heures) et enfin les professionnels du droit (présents dans 91% des MJD, ils y effectuent 8% de l'ensemble des heures) **-graphique 4-**.

Par rapport à 2005 la part des institutionnels a diminué au profit des associations (respectivement 57% et 35%), la répartition de leur temps de présence redevenant à peu près ce qu'elle était en 2004.

Graphique 4. Le temps de présence des intervenants dans les MJD en 2006



Source : ministère de la Justice. Dage / Sdsed. Enquête sur l'activité des MJD en 2006

La vocation des intervenants institutionnels est plutôt de participer aux activités judiciaires, l'accès au droit et l'aide aux victimes relevant davantage des professionnels du droit et des associations. L'enquête montre d'ailleurs que ces dernières interviennent plus souvent pour l'accès au droit que pour l'aide aux victimes : 56% des intervenants des associations ont une activité d'accès au droit et seulement 27% d'aide aux victimes.

En 2006, on a dénombré 1 244 intervenants institutionnels; ceux-ci ont consacré à leurs activités en MJD 11 heures par mois en moyenne. Les 120 MJD répondantes ont bénéficié de la présence de ces intervenants, soit en moyenne 115 heures de présence par MJD.

Le nombre d'heures exercées par les intervenants (institutionnels et professionnels du droit) varie d'une MJD à l'autre. En effet, les six MJD qui ont le moins d'interventions extérieures

disposent au plus de 8 heures par mois et dans 25% des MJD le nombre d'heures effectuées ne dépasse pas 52.

A l'opposé, la moitié des MJD disposent de plus de 106 heures de présence de ces intervenants et 25% de plus de 170 heures. Le maximum peut même être nettement plus élevé puisque dans les six MJD disposant du plus grand nombre d'heures d'intervenants, celui-ci est compris entre 367 heures et 748 heures par mois.

Le temps de présence mensuel dont chaque MJD bénéficie en moyenne, est très variable selon les catégories d'intervenants, de moins de 10 heures par mois à 87 heures -**tableau 10-**.

Tableau 10. Les intervenants dans les MJD et leur temps de présence en 2006

	Nombre total d'heures par mois	MJD concernées		Nombre moyen d'heures par MJD
		nombre	%	
Associations	10 051	116	96,7	87
Délégué du procureur de la République	4 445	106	88,3	42
Avocat	1 687	106	88,3	16
Conciliateur de justice	1 282	90	75,0	14
SPIP	2 169	70	58,3	31
PJJ : secteur public	751	65	54,2	12
PJJ : secteur privé	527	23	19,2	23
Délégué du médiateur de la République	1 303	63	52,5	21
Notaire	278	61	50,8	5
Médiateur pénal	2 462	59	49,2	42
Huissier	168	54	45,0	3
Autres	840	41	34,2	20
Juge des enfants	54	7	5,8	8
Juge de l'application des peines	14	2	1,7	7
Autre magistrat	4	4	3,3	1

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Les associations sont très présentes dans les MJD : elles interviennent dans 116 MJD (soit presque toutes) et elles y assurent en moyenne 87 heures de présence par mois. Viennent ensuite les délégués du procureur de la République et les avocats, présents chacun dans 106 MJD, les premiers à raison de 42 heures en moyenne par mois, les seconds pour 16 heures.

Les conciliateurs de justice interviennent dans 90 MJD, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) dans 70 MJD et la protection judiciaire de la jeunesse dans 79 MJD (65 MJD pour le secteur public et 23 MJD pour le secteur privé). Si ces interventions existent dans plus de la moitié des MJD, leur durée moyenne mensuelle est un peu plus limitée, de 31 heures pour les SPIP à 14 heures pour les conciliateurs. A l'inverse, les personnes chargées de médiations pénales, si elles n'interviennent que dans 59 MJD, assurent un temps de présence moyen de 42 heures par mois.

La fréquence de la venue d'un intervenant dans une MJD varie selon la qualité de l'intervenant. Pour un grand nombre de MJD, la fréquence d'intervention la plus répandue est « 1 à 2 fois par semaine ». C'est le cas, notamment, pour le délégué du procureur, le conciliateur de justice, le médiateur pénal, le SPIP et le délégué du médiateur de la République. Non seulement les délégués du procureur sont souvent présents une à deux fois par semaine, mais dans 19 MJD ils viennent tous les jours. En revanche, le juge de l'application des peines et le juge des enfants interviennent peu dans les MJD : 7 ont une intervention au moins épisodique d'un juge des enfants et 4 d'un juge de l'application des peines -**tableau 11**-.

Tableau 11. La fréquence des interventions dans les MJD en 2006

	MJD où la présence de l'intervenant est précisée	MJD où la présence des intervenants est assurée			
		Tous les jours	1 ou 2 fois par semaine	1 ou 2 fois par mois	Plus rarement
Délégué du procureur	106	19	68	18	1
Conciliateur de justice	90	0	59	29	2
SPIP	70	3	38	26	3
PJJ : secteur public	65	2	27	22	14
PJJ : secteur privé	23	2	9	11	1
Délégué du médiateur de la République	63	0	52	10	1
Médiateur pénal	59	11	23	19	6
Juge des enfants	7	0	1	2	4
Autre magistrat	4	0	0	1	3
Juge de l'application des peines	2	1	0	1	0
Autres	41	3	19	16	3

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

4 – La gestion des MJD

Pour la première fois en 2006 on dispose de quelques éléments concernant la gestion des MJD.

89 MJD ont indiqué le montant de leurs frais de fonctionnement, qui s'élèvent en moyenne à 67 258 euros par MJD. Il s'agit pour l'essentiel de frais de personnel (66%) et de charges liées aux locaux (17%). Ils sont pris en charge à 33% par le ministère de la justice et 67% par les collectivités territoriales. Cependant, il n'est pas certain que les montants déclarés tiennent toujours compte des salaires versés au personnel du ministère de la Justice.

79 MJD ont déclaré avoir tenu une réunion du conseil de la MJD en 2006.

III – Les activités exercées

Six grands types d'activités peuvent être pratiqués dans les MJD : l'activité judiciaire pénale, l'activité judiciaire civile, l'activité de la protection judiciaire de la jeunesse, l'activité du délégué du médiateur de la République, l'aide aux victimes et l'accès au droit. Quatre de ces activités sont exercées par plus de 90% des MJD : l'activité judiciaire civile et pénale, l'accès au droit et l'aide aux victimes. Par contre, les activités de la PJJ ne sont présentes que dans les deux tiers des MJD et l'activité du délégué du médiateur de la République n'est assurée que dans 58% des MJD -**tableau 12-**.

Tableau 12. Les activités exercées dans les MJD en 2006

Activité exercée	Toutes MJD	Oui		Non
		Nombre	%	
Activité judiciaire pénale	120	117	97,5	3
Accès au droit	120	115	95,8	5
Aide aux victimes	120	114	95,0	6
Activité judiciaire civile	120	109	90,8	11
Activité de la protection judiciaire de la jeunesse	120	79	65,8	41
Activité du délégué du médiateur de la République	120	70	58,3	50

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

L'accès au droit et l'aide aux victimes sont deux activités exercées par la grande majorité des MJD. Les activités judiciaires sont également très fréquentes, surtout l'activité pénale.

Si l'on s'intéresse aux quatre principales activités que sont l'activité judiciaire pénale, l'activité judiciaire civile, l'accès au droit et l'aide aux victimes, elles se combinent ainsi :

- 98 MJD exercent les 4 activités (soit 81% des 120 MJD) ;
- 20 MJD pratiquent 3 activités (17%) :
 - 10 MJD exercent l'activité judiciaire pénale, l'accès au droit et l'aide aux victimes ;
 - 5 MJD exercent les activités judiciaires pénale et civile et l'accès au droit ;
 - 3 MJD pratiquent les activités judiciaires pénale et civile et l'aide aux victimes ;
 - 2 MJD exercent l'activité judiciaire civile, l'accès au droit et l'aide aux victimes ;
- 1 MJD déclare exerce 2 activités : les activités judiciaires pénale et civile ;
- 1 MJD ne déclare qu'une seule activité sur les 4 décrites : l'aide aux victimes.

On peut penser qu'en réalité toutes les MJD exercent une activité d'accès au droit, même si en pratique cinq d'entre elles n'ont pas déclaré le nombre de personnes reçues dans ce cadre.

Pour comparer les MJD sur leur volume d'activité on a pris en compte le nombre de personnes reçues, dans le cadre des différentes activités qu'elles peuvent exercer, seul critère commun aux différentes activités.

Le nombre de personnes reçues s'élève pour l'ensemble des MJD répondantes et pour l'ensemble des activités à 593 629. Ce nombre est cependant très variable selon le type d'activité :

- **L'accès au droit** représente ainsi près de 70% de l'activité totale, avec 407 561 personnes reçues en 2006,

- **L'activité judiciaire représente 23% de l'activité totale**, avec 136 084 personnes reçues qui se répartissent selon les activités :

Au pénal, 110 617 personnes se décomposent en

- 79 934 personnes reçues pour le suivi des mesures alternatives
- 7 890 dans le cadre des mesures présentencielles
- 22 793 pour l'application des peines (SPIP)

Au civil, 25 467 personnes soit

- 20 479 personnes reçues pour la conciliation en matière civile
- 4 988 pour la médiation civile

- **L'aide aux victimes**, assurée par 95% des MJD, ne représente que 5% de l'activité globale avec 30 002 personnes reçues.

- **L'activité du délégué du médiateur de la République** représente 2% de l'activité globale, avec 13 758 personnes reçues.

- **La protection judiciaire de la jeunesse** représente 1% de l'activité globale, avec 6 224 personnes reçues.

Pour compléter ce panorama, les MJD ont reçu environ 300 000 appels téléphoniques.

1 – L'activité judiciaire pénale

Toujours en termes de nombre de personnes reçues, à l'intérieur des activités judiciaires, le domaine pénal est nettement dominant avec 80% des personnes reçues contre 20% pour le domaine civil.

Les activités pénales se subdivisent en trois catégories : les mesures alternatives aux poursuites, les mesures présentencielles et les mesures d'application des peines (pour les majeurs).

Les mesures alternatives aux poursuites

Les mesures alternatives aux poursuites constituent l'essentiel de l'activité pénale avec 68 629 mesures suivies en 2006, contre 2 982 mesures présentencielles et 8 791 mesures d'application des peines.

Les MJD assurant une activité judiciaire pénale ont donc suivi chacune en moyenne 628 mesures alternatives aux poursuites dans l'année, soit une activité un peu supérieure à celle de 2005 (619 mesures alternatives par MJD).

Les mesures alternatives aux poursuites sont exercées en grande majorité par les délégués du procureur de la République (77% des cas), nettement moins fréquemment par des intervenants d'associations (20% des cas) et très rarement par des intervenants de la PJJ (3%). Les rappels à la loi sont les mesures les plus fréquentes (38%), suivies des classements sous condition (19%). Viennent ensuite les compositions pénales (16%), les médiations pénales (14%) et les mesures de réparation (6%) -**tableau 13-**.

Tableau 13 : Les mesures alternatives aux poursuites dans les MJD en 2006

	Nombre de mesures	
Par qualité d'intervenant	68 629	100,0
Délégué du procureur de la République	52 996	77,2
Intervenant d'une association	13 782	20,1
PJJ	1 851	2,7
Par nature de mesure	68 122	100,0
Rappel à la loi	25 804	37,9
Classement sous conditions	13 224	19,4
Composition pénale	11 279	16,6
Médiation pénale	9 745	14,3
Réparation pénale	4 191	6,2
Autre mesure	3 879	5,7

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Si l'on rapproche ces chiffres du nombre d'orientations effectuées par les parquets on constate que plus de 22% des compositions pénales sont traitées dans le cadre d'une MJD, la moitié des réparations, un tiers des médiations et 10% des rappels à la loi.

Les mesures présentencielles

Les mesures présentencielles recouvrent les contrôles judiciaires, les enquêtes sociales rapides et les enquêtes de personnalité. Ce sont les enquêtes sociales qui sont les plus nombreuses. Elles représentent 40% de ces mesures.

Le nombre de mesures présentencielles suivies dans les MJD s'élève à 2 982 ; elles ont occasionné 7 716 visites, soit un peu moins de trois visites par mesure.

Tableau 14. Les mesures présentencielles dans les MJD en 2006

	Nombre de mesures	
Toutes mesures	2 982	100,0
Contrôles judiciaires	871	29,2
Enquêtes sociales rapides	1 210	40,6
Enquêtes de personnalité	205	6,9
Autres mesures	696	23,3

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDES - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

L'application des peines

Troisième activité pénale exercée par les MJD, les mesures d'application des peines ne sont assurées que dans un peu plus de la moitié des MJD, celles où interviennent des personnels des SPIP, qui sont présents dans 70 MJD.

Sur cet ensemble, 57 MJD ont communiqué leur activité : elles ont suivi dans l'année 8 798 mesures relevant de l'application des peines. Parmi ces MJD, 52 ont comptabilisé également le nombre de visites qui s'élève à 17 312 ce qui représente en moyenne un peu plus de deux visites par mesure.

En majorité, les mesures d'application des peines traitées dans les MJD sont des peines d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve (SME), qui représentent 68% des mesures. On trouve ensuite des peines de travail d'intérêt général (13%), des enquêtes préalables à l'exécution des peines d'emprisonnement d'une durée n'excédant pas un an (6%) et des suivis de personnes en libération conditionnelle (5%) -**tableau 15**-.

Enfin, les actions collectives, les placements extérieurs, les bracelets électroniques et l'accueil des sortants de prison représentent dans leur ensemble 5% des mesures relevant de l'application des peines. Par rapport à 2005, on constate une concentration sur les SME (59% en 2005) au détriment des TIG et des autres types de mesures.

Tableau 15. Les mesures suivies dans les MJD par les SPIP en 2006

	Nombre de mesures	
Ensemble	8 798	100,0
SME	5 978	67,9
TIG	1 135	12,9
Enquêtes	563	6,4
Suivi de libération conditionnelle	479	5,4
Autres	256	2,9
Actions collectives	141	1,6
Bracelet électronique	118	1,3
Placement extérieur	68	0,8
Accueil des sortants de prison	60	0,7

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

2 – L'activité judiciaire civile

Deux types d'activité sont réalisés par les MJD en matière civile, la conciliation et la médiation ; celles-ci ont concerné respectivement 20 479 et 4 988 personnes en 2006. Parmi les 109 MJD exerçant une activité judiciaire civile, 43 (39%) ont à la fois des activités de conciliation et de médiation, 57 MJD (soit 52%) n'exercent qu'une activité de conciliation et 9 MJD seulement une activité de médiation.

La conciliation

Parmi les 100 MJD exerçant une activité de conciliation, 11 n'ont déclaré aucun nouveau dossier ouvert en 2006. Les 89 autres MJD ont ouvert 13 871 dossiers soit en moyenne 155 dossiers de conciliation par MJD. Tous les dossiers ouverts n'ont pas abouti dans l'année : 7 529 dossiers ont été terminés avec un taux de conciliation qui s'établit à 55% (4 147 dossiers) soit dix points de moins qu'en 2005.

La médiation

52 MJD ont exercé une fonction de médiation et ont traité 2 371 situations. Il s'agit en grande majorité de médiations conventionnelles (83%) et dans une moindre mesure de médiations judiciaires. Les médiations familiales représentent quant à elles 47% de l'ensemble.

3 – La protection judiciaire de la jeunesse

L'activité de protection judiciaire de la jeunesse est réalisée dans les MJD à la fois par des personnels du secteur public et par des personnels du secteur privé (associations). Comme en 2005, 66% des mesures suivies relèvent du secteur public.

Cette activité recouvre de nombreux domaines : l'accès au droit (avec les fonctions d'accueil-information - orientation et les actions de prévention), le recueil de renseignements socio-éducatifs, la prévention précoce et enfin les activités judiciaires civiles et pénales.

-tableau 16-

Parmi les 53 MJD ayant fourni des informations sur les mesures de protection judiciaire de la jeunesse suivies, 11 MJD ont une activité exercée à la fois par des intervenants du secteur public et du secteur privé, 35 MJD ont indiqué des mesures suivies uniquement par le secteur public et 7 par le secteur associatif.

Tableau 16. Les mesures suivies dans les MJD par la PJJ en 2006

	Tous intervenants		Secteur public		Secteur associatif	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes activités	3 715	100,0	2 449	65,9	1 266	34,1
Activité judiciaire pénale	2 510	67,6	1 357	54,1	1 153	45,9
Réparations pénales	1 802	48,5	744	41,3	1 058	58,7
TIG	72	1,9	72	100,0	0	0,0
SME	58	1,6	58	100,0	0	0,0
Sanctions éducatives	89	2,4	55	61,8	34	38,2
Stages de citoyenneté	84	2,3	63	75,0	21	25,0
Autres mesures pénales	405	10,9	365	90,1	40	9,9
Recueil de renseignements socio-éducatifs	339	9,1	339	100,0	0	0,0
Activité judiciaire civile	410	11,0	351	85,6	59	14,4
Accès au droit	447	12,0	393	87,9	54	12,1
Accueil, information, orientation	257	6,9	204	79,4	53	20,6
Actions de prévention	190	5,1	189	99,5	1	0,5
Autres activités	9	0,2	9	100,0	0	0,0

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

L'activité globale de ces 53 MJD correspond à 3 715 mesures suivies dans le cadre d'une activité judiciaire ou autre. C'est l'activité judiciaire pénale qui est la plus représentée, puisqu'elle concentre 68% des mesures. Cette activité est réalisée pour plus de la moitié par le secteur public (54% des mesures suivies) mais elle constitue l'essentiel de l'activité du secteur associatif.

Pour les deux secteurs, ce sont les réparations pénales les plus nombreuses, elles sont réparties de façon assez équilibrée entre les deux types de services, 55% pour le secteur public et 45% pour le secteur associatif. Les autres mesures pénales concernant les mineurs (TIG, SME, sanctions éducatives et stages de citoyenneté) sont nettement moins suivies dans les MJD, la part de chaque catégorie se situant entre 2 et 4%, soit moins de 100 mesures de chaque type suivies dans l'année.

Cette activité judiciaire pénale a occasionné 5 788 visites et 6 224 personnes ont été reçues.

4 – L'aide aux victimes

114 MJD assurant une activité d'aide aux victimes ont réalisé 32 753 interventions, qui sont pour plus de la moitié des rendez-vous (17 467 en 2006), mais aussi des visites (8 236) et des contacts téléphoniques, non suivis d'une rencontre avec la personne (7 050).

Les faits à l'origine des interventions sont à 78% des infractions pénales.

5 – L'accès au droit

Les 116 MJD assurant l'activité d'accès au droit ont reçu 407 561 personnes en 2006, soit en moyenne 3 513 personnes par MJD.

La plus grande part de l'activité d'accès au droit est prise en charge par le personnel permanent des MJD (65% des interventions). Viennent ensuite, à peu près au même niveau, les associations (19%) et les professionnels du droit (16%).

Ces interventions consistent essentiellement à informer les personnes reçues (39% des interventions) et à les orienter (35%), plus vers un intervenant de la MJD que vers un service extérieur (respectivement deux tiers et un tiers des orientations). Les consultations juridiques sont bien entendu moins nombreuses (19%). Restent 7% d'autres interventions qui ne sont pas décrites.

Plus de la moitié des interventions concernent le droit civil (56%), le droit de la famille représentant à lui seul un quart des interventions, le droit du logement et de la consommation ayant des poids comparables, respectivement 9 et 8% des interventions.

Le reste des interventions s'éparpillent entre les différents domaines d'intervention : 9% concernent le droit du travail, 9% le droit pénal, 6% l'aide aux victimes, 4% le droit des étrangers et 4% le droit administratif **-tableau 17-**.

Tableau 17. Le domaine principal d'intervention en accès au droit dans les MJD en 2006

Domaine juridique	Interventions réalisées (en %)
Total	100
Droit de la famille	25
Autres domaines du droit civil	14
Autres	12
Droit social et droit du travail	9
Droit pénal	9
Droit du logement	9
Droit de la consommation	8
Aide aux victimes	6
Droit des étrangers	4
Droit administratif	4

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

6 - Le délégué du Médiateur de la République

Enfin, l'activité du délégué du médiateur de la République n'est assurée que dans 58% des MJD, celles où interviennent ces délégués. En 2006, cette activité représente 10 545 affaires nouvelles, soit une moyenne de 151 affaires par MJD.

LES ANTENNES DE JUSTICE

L'exploitation des données concernant les Antennes de Justice est faite dans un volet séparé puisqu'elles ont un statut différent de celui des MJD. Cependant, plusieurs d'entre elles ont des activités équivalentes à celles d'une MJD et se substituent en quelque sorte à ce type de structure. Il faut également noter la situation particulière des DOM, dans lesquels sont implantées plus de la moitié des Antennes (28 sur 49) alors que seulement 2 MJD y ont été créées. Les 21 autres Antennes de Justice sont réparties dans 7 Cours d'Appel.

L'analyse des réponses des Antennes de Justice à l'enquête va nous permettre de les comparer aux MJD (selon le nombre de personnels et les activités exercées) et de situer leur importance.

Le personnel des Antennes de Justice

1- Le personnel, à temps complet ou à temps partiel

9 Antennes ne disposent pas de personnel permanent. Les 40 autres emploient 76 personnes, soit en moyenne 2 personnes par Antenne, comme pour les MJD -**tableau 18**-. Près des deux tiers de ces personnes sont à temps complet.

Parmi ces 40 Antennes, 22 ne disposent que d'un emploi permanent, 11 de 2 emplois permanents et 7 de 3 ou plus.

La structure de ces emplois permanents est très différente de celle observée dans les MJD : 61% sont des personnels des collectivités territoriales et seulement 3% des greffiers.

Tableau 18. Répartition des catégories de personnels permanents dans les Antennes de Justice en 2006

	Nombre de personnels	%
Total	76	100,0
Personnels des collectivités territoriales	46	60,5
Personnels du secteur associatif	14	18,4
Emplois-jeunes	7	9,2
Autres personnels	4	5,3
Agents de justice	3	3,9
Greffiers	2	2,6

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDES - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

2 – Les intervenants extérieurs

Comme dans les MJD, des intervenants extérieurs sont présents dans les Antennes de justice, avec un temps de présence variable. Au total, le nombre d'intervenants s'établit à 302 (6 en moyenne par Antenne de Justice, et 10 dans les MJD).

Avec un nombre d'heures de présence très différent, les associations, les avocats, les conciliateurs de justice et les délégués du procureur sont les personnels présents dans plus de la moitié antennes **-tableau 19-**.

Le temps de présence de ces personnels intervenants dans les Antennes de Justice est moins important que dans les MJD (7 heures en moyenne par intervenant). Les intervenants effectuant le plus grand nombre d'heures de présence sont les associations. Viennent ensuite les intervenants institutionnels avec 20 heures par mois et par Antennes de Justice, puis les professionnels du droit (9 heures par mois en moyenne).

Tableau 19. Les intervenants dans les Antennes de Justice en 2006

	Nombre total d'heures par mois	Antennes de Justice concernées		Nombre moyen d'heures par mois et par Antenne
		nombre	%	
Associations	1 467	36	73,5	41
Avocat	322	29	59,2	11
Conciliateur de justice	546	28	57,1	20
Délégué du procureur de la République	519	27	55,1	19
Médiateur pénal	339	17	34,7	20
SPIP	360	14	28,6	26
PJJ	173	9	18,4	19
Délégué du médiateur de la République	151	9	18,4	17
Notaire	33	7	14,3	5
Huissier	18	5	10,2	4
Autres	86	4	8,2	22
Autre magistrat	3	1	2,0	3

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESD - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Une grande partie des Antennes de Justice disposent à la fois de personnels permanents et d'intervenants (82%) et 8% ne fonctionnent qu'avec des intervenants extérieurs.

3 – La gestion des antennes de justice

Pour les 19 Antennes qui ont répondu à cette question, le montant moyen des frais de fonctionnement annuel est de 23 964 euros, soit la moitié de celui d'une MJD. Il s'agit essentiellement de frais de personnel et de charges liées aux locaux.

II - Les activités des Antennes de Justice

A une exception près, toutes les Antennes de Justice déclarent une activité judiciaire pénale. La très grande majorité (44 sur 49) assurent une activité judiciaire civile ainsi qu'une activité d'accès au droit. L'aide aux victimes est assurée dans 34 Antennes (soit 69%) ; 18 Antennes de Justice, soit un peu plus d'un tiers ont une activité de protection judiciaire de la jeunesse et enfin le délégué du médiateur de la République intervient dans 11 antennes **-tableau 20-**.

Tableau 20. Les activités exercées dans les Antennes de Justice en 2006

Activité exercée	Toutes antennes	Oui		Non
		Nombre	%	
Activité pénale	49	48	98,0	1
Activité civile	49	44	89,8	5
Accès au droit	49	44	89,8	5
Aide aux victimes	49	34	69,4	15
Activité de la PJJ	49	18	36,7	31
Activité du délégué du médiateur de la République	49	11	22,4	38

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

En termes de nombre de personnes reçues, la répartition des différentes activités exercées dans les Antennes de Justice est assez différente de celle constatée dans les MJD ; Le poids de l'accès au droit y est notamment beaucoup moins important au profit de l'activité judiciaire, de l'aide aux victimes et des activités de la PJJ.

* **L'accès au droit** représente 46% de l'activité totale (70% pour les MJD) avec 34 457 personnes reçues en 2006,

* **L'activité judiciaire** représente 31% de l'activité totale (21% pour les MJD). Elle se décompose de la manière suivante :

- 22 702 personnes reçues ;
- 9 244 mesures alternatives aux poursuites, 1 629 mesures présentielles, 1 774 mesures d'application des peines ;
- 5 706 dossiers ouverts en 2006 et 522 situations traitées en médiation.

* **L'aide aux victimes** représente 13% de l'activité globale (5% pour les MJD), avec 9 785 personnes reçues.

* **La protection judiciaire de la jeunesse** représente 8% de l'activité globale (1% pour les MJD), avec 6 224 personnes reçues.

* Enfin, **l'activité du délégué du médiateur de la République** représente 2% de l'activité globale (3% pour les MJD), avec 1 601 personnes reçues.

Globalement, dans l'exercice de ces différentes activités, les Antennes ont reçu 74 769 personnes en 2006, soit 13% du nombre de personnes reçues par les MJD. Cela représente en moyenne 1 526 personnes par Antenne contre 4 850 pour les MJD.

Parallèlement à cela, en moyenne, chaque Antenne de Justice a reçu un peu plus de 1 000 appels téléphoniques dans l'année et a convoqué 500 personnes, ce qui représente un tiers de l'activité d'une MJD.

*

En conclusion, les MJD et les Antennes de Justice disposent en moyenne du même nombre de personnels permanents ; en revanche, ces dernières sont moins bien dotées en nombre d'intervenants. Les activités exercées par les Antennes de Justice semblent différentes de celles des MJD ; elles pratiquent en effet davantage les activités judiciaires et d'aide aux victimes.

Annexe 1 - Présentation de l'enquête

I - Champ de l'étude et présentation du questionnaire

Le nombre de Maisons de Justice et du Droit (MJD) s'élève en 2006 à 123. Les antennes de justice sont au nombre de 49.

Le questionnaire sur les Maisons de Justice et du Droit et les Antennes de Justice comporte 5 parties :

- L'organisation interne et les moyens
- Les intervenants
- Les activités exercées
- L'activité globale
- Le budget.

Il a été modifié par rapport à 2006 dans un souci d'allègement de la charge de remplissage et d'amélioration de la qualité des informations collectées.

Suppressions par rapport au questionnaire de 2005 :

- Données structurelles : contexte de l'implantation
- Visiteurs (mineurs et majeurs) par domaine d'activité
- Personnes convoquées par domaine d'activité
- Aide aux victimes : Associations d'aide aux victimes intervenantes
- Aide aux victimes : Traitement des demandes

Ajouts par rapport au questionnaire de 2005 :

- Nombre d'entretiens d'information sur la médiation
- Réunions du conseil de la Maison de la Justice et du Droit
- Montant des charges liées au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

II – Bilan de collecte

La qualité de la collecte s'est très fortement améliorée depuis 2002, de 74 réponses sur 103 MJD en 2002 (74%) à 120 sur 121 en 2006 (99%).

Tableau A1-1. Evolution du champ de l'étude des MJD depuis 2002

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de MJD existantes	103	115	117	120	123
Nombre de MJD étudiées	74	93	102	111	120
Nombre de TGI de rattachement	60	59	59	66	71
Nombre de Cour d'Appel de rattachement	27	27	27	27	27

Quelques remarques préalables à l'analyse de l'enquête sont cependant nécessaires.

L'exploitation d'une enquête sur l'activité des Maisons de Justice et du Droit se révèle être un exercice difficile en raison de plusieurs facteurs :

- les nombreuses mesures possibles de l'activité (nombre de mesures prises, nombre de dossiers ouverts, nombre de personnes reçues, nombre de visites) ;
- les difficultés de transmission des informations demandées dans le questionnaire par les MJD ;
- parfois une absence d'observation de l'information sur l'année ou une absence d'historique des données dans les MJD. Pour autant, les MJD ont mieux répondu au questionnaire que les années précédentes.

Malgré ces difficultés, notre étude présente l'exploitation des réponses de 120 Maisons de Justice et du Droit et de 49 Antennes de Justice.

Annexe 2 – Présentation des maisons de justice et du droit et des antennes de justice

Développées pour apporter des réponses adaptées au traitement de la petite délinquance et pour favoriser le recours aux alternatives aux poursuites, les Maisons de Justice et du Droit ont un statut d'établissement judiciaire, et sont à ce titre inscrites dans le COJ. L'historique des Maisons de Justice et du Droit est lié au souhait de plusieurs procureurs de la République, au début des années 1990, de développer une politique pénale de proximité en zone urbaine afin d'apporter un traitement adapté à la petite et moyenne délinquance. Destinées à être des sites privilégiés de mise en œuvre des procédures judiciaires apportant des réponses graduées et adaptées au traitement des petits litiges et des infractions, les Maisons de Justice et du Droit sont devenues au fil des ans des plates-formes de partenariat entre les diverses institutions impliquées et les acteurs associatifs chargés :

- d'assurer une présence judiciaire de proximité dans les zones urbaines sensibles ;
- de développer des actions de prévention de la délinquance, notamment en direction des mineurs et de leurs familles ;
- de concourir à l'accès au droit et à l'aide aux victimes.

Depuis la création de la première Maison de Justice et du Droit en octobre 1990, ce dispositif a connu un réel succès qui témoigne de fortes attentes au plan local, quant à la mise en place d'un service public de la Justice plus proche des citoyens.

Ces établissements se caractérisent par une grande hétérogénéité, tant dans leur fonctionnement que dans leur organisation. Cette diversité s'explique, non seulement par des situations et des dynamiques locales différentes, mais aussi, par l'évolution des logiques qui ont présidé à leur développement.

En effet, durant les dix premières années de leur mise en place, les MJD ont été créées de façon relativement empirique, le plus souvent à l'initiative des procureurs de la République et à la demande des élus locaux. La démarche correspondait, d'une part, au souci de lutter contre la petite délinquance en zone urbaine en systématisant la réponse pénale et en la diversifiant (au moyen, notamment, d'un recours accru aux procédures dites de « troisième voie » -rappel à la loi, classement sous condition, réparation, composition pénale, médiation pénale-), et d'autre part, à la volonté d'assurer une présence judiciaire de proximité dans les quartiers en difficulté. C'est pourquoi, les MJD ont été dès l'origine implantées dans des quartiers de la politique de la ville.

Par la suite, la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits a consacré l'existence des Maisons de Justice et du Droit et a défini leurs missions (art. L 7-12-1-1 du COJ). Les effets de cette loi conjugués à une forte demande de la part du public, ont conduit les MJD à davantage diversifier leur offre de services, particulièrement en matière d'accès au droit.

Parallèlement à la configuration initiale des MJD, d'autres approches sont apparues. Dans certains cas, la création d'une MJD est venue corriger la carte judiciaire et rééquilibrer un maillage territorial inadéquat. Dans d'autres cas, la MJD a été implantée en centre-ville, parfois même à proximité du TGI, afin d'offrir à une large partie de la population des services complémentaires de ceux proposés au palais de justice.

Enfin, les MJD ont constitué le lieu privilégié du développement de nouveaux métiers : greffier de MJD (cf. le décret du 29 octobre 2001), agent de justice et agent d'accès au droit dont l'existence est aujourd'hui remise en cause par la fin du dispositif des emplois-jeunes, autres personnels contractuels non judiciaires.

Malgré toutes ces évolutions, le dispositif des MJD n'a fait l'objet que d'évaluations ponctuelles et partielles.

En 1995, un premier rapport a été rédigé par un député du Nord, M. Vignoble, sur les Maisons de Justice et du Droit (il en existait, à l'époque, à peine une quinzaine). Il soulignait déjà la diversité de leur mode de fonctionnement et de financement, et préconisait l'élaboration d'un cadre légal précis.

En 2000, le Secrétariat Général pour la coordination de la Politique de la Ville a réalisé une enquête sur l'activité des MJD durant l'année 1999. Elle a permis d'obtenir des données globales sur les caractéristiques des MJD quant à leur organisation, les actions qu'elles développent et les intervenants qui y participent. Mais cette démarche d'évaluation n'a pas été pérennisée.

En 2001, le CSA a effectué une enquête auprès des usagers des Maisons de Justice et du Droit qui a révélé une forte satisfaction de ces derniers.

Cependant, ces différentes évaluations, par leur ancienneté notamment, ne reflètent pas la réalité du fonctionnement actuel des MJD, et ce, d'autant moins que de nouvelles structures ont été créées depuis. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation de ce dispositif.

A cette fin, une mission a été confiée, en octobre 2002, à l'Inspection Générale des Services Judiciaires, qui a souligné un certain nombre de faiblesses tenant à un relatif déclin de l'activité judiciaire, et à l'insuffisance des moyens dont les Maisons de Justice et du Droit disposent.

Par ailleurs, une enquête de satisfaction a été menée en 2006 auprès des usagers de MJD (indicateur au titre de l'action 2 du programme 101 – LOLF). Il ressort de cette enquête que 95% des usagers se sont déclarés satisfaits des réponses et de l'accueil prodigués par ces structures.

Annexe 3 – Liste des structures étudiées

Les Maisons de Justice et du Droit prises en compte :

Toulouse	Gennevilliers	Vaulx en Velin
Villeurbanne	Bron	Villiers le Bel
Sarcelles	Cergy	Lyon 8 ^{ème}
Saint Pierre	Maubeuge	Bagneux
Elbeuf	La Seyne sur Mer	Tourcoing
Colmar	Aulnoye Aymeries	Givors
Grenoble	Nîmes	Chelles
Persan	Les Mureaux	Savigny le Temple
Nantes	Rouen	Martigues
Chambery	Montluçon	Angoulême
Bordeaux	Lormont	Toulon
Mulhouse	Strasbourg	Roubaix
Lunel	Joue les Tours	Fort de France
Meaux	Paris 14 ^{ème}	Dreux
Amiens	Vernon	Les Ulis
Aix en Provence	Allones	Vierzon
Annemasse	Calais	Villefontaine
Herouville Saint Clair	Saint Etienne	Venissieux
Woippy	Montpellier	Nancy
Tomblaine	Vandoeuvre les Nancy	Bagnols sur Cèze
Athis Mons	Orléans	Aubervilliers
Epinay sur Seine	Noisiel	Paris 10 ^{ème}
Canteleu	Le Havre	Louviers
Ermont	Garges les Gonesse	La Courneuve
Reims	Paris 17 ^{ème}	Aubagne
Nice	Meru	Bergerac
Chalon sur Saône	Lens	Romans sur Isère
Narbonne	La Rochelle	Lannion
Saint Etienne du Rouvray	Trappes	Pontault Combault
Argenteuil	Brive la Gaillarde	Macon
Charleville Mézières	Sedan	Aix les Bains
Fécamp	Evreux	Toulouse
Chatenay Malabry	Tournefeuille	Saint Denis
Pantin	Salon de Provence	Denain
Blois	Reze	Pont Audemer
Noyon	Le Blanc Mesnil	Dunkerque
Champigny sur Marne	Agde	Forbach
Chenove	Menton	Albertville
Angers	Bourg en Bresse	Clichy sous Bois
Limoges	Mazamet	Moutiers
Troyes		

Les Antennes de Justice prises en compte :

Le Tampon	Saint Joseph	Saint Leu
Hénin Beaumont	Fourmies	Jeumont
Carros	Vallauris	Antibes
Cannes	Digne les Bains	Cluses
Rillieux la Pape	Meyzieu	Toul
Valbonne	Thonon les Bains	Armentières
Behren les Forbach	Luneville	Vauvert
Lyon 9 ^{ème}	Creutzwald	Bras Panon
La Plaine des Palmistes	La Possession	Saint André
Saint Benoît	Saint Denis	Sainte Marie
Sainte Clotilde	Sainte Suzanne	Saint Louis
Le Port	Sainte Rose	Salazie
Cilaos	Entre Deux	Etang Salé
La Montagne	La Saline	Lamentin
Sainte Clotilde	Sainte Marie	Manosque
Ravine des Cabris	Saint Paul	Sainte Clotilde

Annexe 4 – Tableaux complémentaires : l'activité par MJD

Tableau A 4-1. Répartition des Maisons de justice et du droit et des Antennes de justice

Cour d'Appel	Département	Nombre de Tribunaux d'Instance	Population estimée au 1 ^{er} janvier 2005	Nombre de MJD	Nombre d'Antennes de Justice
				120	49
Paris	Total	54	7 681 000	18	0
	Paris	20	2 154 000	3	0
	Seine et Marne	7	1 260 000	5	0
	Yonne	5	341 000	0	0
	Essonne	6	1 188 000	2	0
	Seine Saint Denis	9	1 459 000	7	0
	Val de Marne	7	1 279 000	1	0
Versailles	Total	24	4 477 000	13	0
	Eure et Loir	4	417 000	1	0
	Yvelines	5	1 395 000	2	0
	Hauts de Seine	10	1 517 000	3	0
	Val d'Oise	5	1 148 000	7	0
Rouen	Total	11	1 805 000	10	0
	Eure	5	562 000	4	0
	Seine Maritime	6	1 243 000	6	0
Aix en Provence	Total	21	4 090 000	8	7
	Alpes de Haute Provence	3	153 000	0	2
	Alpes Maritimes	6	1 064 000	2	5
	Bouches du Rhône	7	1 906 000	4	0
	Var	5	967 000	2	0
Douai	Total	21	4 032 000	8	4
	Nord	10	2 576 000	6	3
	Pas de Calais	11	1 456 000	2	1
Lyon	Total	11	2 945 000	8	0
	Ain	4	559 000	1	0
	Loire	4	732 000	1	0
	Rhône	3	1 654 000	6	0
Chambéry	Total	9	1 086 000	5	2
	Savoie	5	400 000	4	0
	Haute Savoie	4	686 000	1	2
Toulouse	Total	14	1 886 000	4	0
	Ariège	3	146 000	0	0
	Haute Garonne	4	1 156 000	3	0
	Tarn	4	363 000	1	0
	Tarn et Garonne	3	221 000	0	0
Bordeaux	Total	17	2 121 000	4	0
	Charente	5	344 000	1	0
	Dordogne	5	401 000	1	0
	Gironde	7	1 376 000	2	0
Montpellier	Total	17	2 012 000	4	0
	Aude	4	337 000	1	0
	Aveyron	5	271 000	0	0
	Hérault	5	982 000	3	0
	Pyrénées Orientales	3	422 000	0	0
Reims	Total	13	1 150 000	4	0
	Ardennes	5	287 000	2	0
	Aube	4	298 000	1	0
	Marne	4	565 000	1	0
Dijon	Total	14	1 246 000	3	0
	Côtes d'Or	4	513 000	1	0
	Haute Marne	3	187 000	0	0
	Saône et Loire	7	546 000	2	0

Cour d'Appel	Département	Nombre de Tribunaux d'Instance	Population estimée au 1 ^{er} janvier 2005	Nombre de MJD	Nombre d'Antennes de Justice
				120	49
Rennes	Total	25	4 272 000	3	0
	Côtes d'Armor	5	567 000	1	0
	Finistère	5	877 000	0	0
	Ile et Vilaine	6	930 000	0	0
	Loire Atlantique	4	1 209 000	2	0
Morbihan	5	689 000	0	0	
Grenoble	Total	12	1 757 000	3	0
	Hautes Alpes	2	132 000	0	0
	Drôme	5	463 000	1	0
Isère	5	1 162 000	2	0	
Orléans	Total	10	1 532 000	3	0
	Indre et Loire	3	569 000	1	0
	Loir et Cher	3	322 000	1	0
Loiret	4	641 000	1	0	
Nancy	Total	13	1 298 000	3	2
	Meurthe et Moselle	5	722 000	3	2
	Meuse	3	193 000	0	0
Vosges	5	383 000	0	0	
Colmar	Total	17	1 806 000	3	0
	Bas Rhin	9	1 070 000	1	0
	Haut Rhin	8	736 000	2	0
Amiens	Total	14	1 881 000	3	0
	Aisne	5	536 000	0	0
	Oise	4	786 000	2	0
Somme	5	559 000	1	0	
Nîmes	Total	14	1 586 000	2	1
	Ardèche	3	302 000	0	0
	Gard	4	678 000	2	1
	Lozère	3	77 000	0	0
Vaucluse	4	529 000	0	0	
Angers	Total	12	1 605 000	2	0
	Maine et Loire	5	755 000	1	0
	Mayenne	3	298 000	0	0
Sarthe	4	552 000	1	0	
Metz	Total	9	1 037 000	2	2
	Moselle	9	1 037 000	2	2
Limoges	Total	10	724 000	2	3
	Corrèze	3	237 000	1	0
	Creuse	3	123 000	0	3
Haute Vienne	4	364 000	1	0	
Caen	Total	16	1 446 000	1	0
	Calvados	6	664 000	1	0
	Manche	6	489 000	0	0
Orne	4	293 000	0	0	
Bourges	Total	12	769 000	1	0
	Cher	4	315 000	1	0
	Indre	4	232 000	0	0
Nièvre	4	222 000	0	0	

Cour d'Appel	Département	Nombre de Tribunaux d'Instance	Population estimée au 1 ^{er} janvier 2005	Nombre de MJD	Nombre d'Antennes de Justice
				120	49
Riom	Total	16	1 331 000	1	0
	Allier	4	342 000	1	0
	Cantal	4	151 000	0	0
	Haute Loire	3	217 000	0	0
	Puy de Dôme	5	621 000	0	0
Poitiers	Total	18	1 948 000	1	0
	Charente Maritime	6	593 000	1	0
	Deux Sèvres	4	352 000	0	0
	Vendée	3	587 000	0	0
	Vienne	5	416 000	0	0
Agen	Total	11	666 000	0	0
	Gers	4	180 000	0	0
	Lot	3	168 000	0	0
	Lot et Garonne	4	318 000	0	0
Bastia	Total	5	277 000	0	0
	Corse du Sud	2	128 000	0	0
	Haute Corse	3	149 000	0	0
Besançon	Total	13	1 142 000	0	0
	Doubs	4	513 000	0	0
	Jura	4	255 000	0	0
	Haute Saône	4	234 000	0	0
	Territoire de Belfort	1	140 000	0	0
Pau	Total	12	1 215 000	0	0
	Landes	3	357 000	0	0
	Pyrénées Atlantiques	6	628 000	0	0
	Hautes Pyrénées	3	230 000	0	0
Basse terre	Total	4		0	0
	Guadeloupe	4		0	0
Fort de France	Total	3		1	2
	Martinique	2		1	2
	Guyane	1		0	0
Saint Denis de la R.	Total	4		0	26
	Réunion	4		0	26

Tableau A 4-2. Nombre d'heures de présence mensuel des intervenants extérieurs par MJD en 2006

	Association	Délégué du proc. de la Rép.	Médiateur pénal	SPIP	Avocat	Délégué du médiateur de la Rép.	Conciliateur de justice	PJJ	Notaire	Huissier
	10 051	4 445	2 462	2 169	1 687	1 303	1 282	1 278	278	168
Agde	32	32	6	64	12	12	32	6	3	3
Aix en Provence	72	24	6	30	8	0	0	0	4	0
Aix les Bains	36	65	0	20	40	0	0	40	5	2
Albertville	157	0	0	0	0	0	15	0	0	0
Allonnes	14	0	0	12	8	0	12	0	2	0
Amiens	46	52	0	0	0	0	3	3	0	0
Angers	149	310	14	0	17	0	16	1	3	3
Angoulême	36	56	0	0	12	0	6	126	0	0
Annemasse	0	30	0	190	16	30	60	0	0	0
Argenteuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Athis Mons	80	32	0	0	15	3	8	0	0	0
Aubagne	144	6	0	108	3	12	0	60	4	3
Aubervilliers	81	131	0	25	40	0	20	0	0	0
Aulnoye Aymeries	14	40	10	15	3	0	3	12	0	0
Bagneux	183	24	0	0	12	16	0	16	0	0
Bagnols sur Cèze	12	14	6	21	10	16	12	6	0	1
Bergerac	112	48	30	0	6	0	12	0	8	3
Blois	63	24	72	0	8	0	4	0	6	2
Bordeaux	32	84	0	12	16	6	6	0	12	5
Bourg en Bresse	174	28	0	4	6	10	28	12	6	2
Brive la Gaillarde	7	12	12	0	0	0	0	12	0	0
Bron	0	0	140	0	0	0	0	0	0	0
Calais	124	32	0	60	14	0	0	0	0	0
Canteleu	12	12	6	0	10	3	0	0	2	2
Cergy	25	0	0	0	20	0	0	0	0	0
Chalon sur Saône	294	120	0	0	0	24	8	24	7	0
Chambéry	45	170	0	0	48	0	0	0	6	3
Champigny sur Marne	58	6	6	0	15	24	3	12	4	4
Charleville Mézières	0	172	160	0	0	0	8	0	0	0
Chatenay Malabry	62	24	0	0	17	24	0	16	6	0
Chelles	46	0	2	18	4	0	6	12	0	0
Chenôve	47	96	0	7	12	28	40	7	3	1
Clichy sous Bois	20	102	28	12	0	0	6	34	0	0
Colmar	166	3	0	0	10	15	12	3	2	2
Denain	15	24	12	18	7	6	24	45	3	3
Dreux	92	92	25	92	8	20	28	0	3	2
Dunkerque	63	60	0	0	24	3	28	0	6	6
Elbeuf	39	0	10	42	12	12	0	20	4	3
Epinay sur Seine	26	12	0	12	7	0	0	0	1	1
Ermont	63	132	132	160	20	24	0	10	3	0
Evreux	92	28	24	0	8	0	8	30	4	4
Fécamp	23	12	24	2	0	6	5	5	3	3
Forbach	40	9	10	12	8	0	14	2	8	3
Fort de France	0	80	210	0	24	0	16	0	0	0
Garges les Gonesse	44	24	0	0	8	10	0	8	0	2
Gennevilliers	64	24	0	56	10	0	0	20	0	0
Givors	40	35	14	28	12	28	14	18	0	3
Grenoble	30	0	120	0	14	28	9	0	7	2
Herouville St Clair	63	0	0	0	8	0	0	0	3	0
Joue les Tours	6	56	8	8	12	0	16	0	8	0
La Courneuve	118	56	0	10	12	12	12	0	0	0
La Rochelle	46	68	0	0	21	0	32	0	4	3
La Seyne sur Mer	36	0	0	0	50	12	18	24	6	3
Lannion	37	12	8	12	0	0	6	3	6	3
Le Blanc Mesnil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Havre	42	20	0	0	6	48	6	0	4	3
Lens	189	38	30	238	12	12	9	7	0	0
Les Mureaux	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Les Ulis	70	30	13	0	24	6	3	3	0	0
Limoges	101	15	0	0	4	0	0	0	0	3
Lormont	65	36	0	8	40	28	36	4	12	6

	Association	Délégué du proc. de la Rép.	Médiateur pénal	SPIP	Avocat	Délégué du médiateur de la Rép.	Conciliateur de justice	PJJ	Notaire	Huissier
Louviers	75	14	28	28	8	0	12	1	4	2
Lunel	18	6	0	25	21	12	14	0	3	0
Lyon 8 ^{ème}	24	48	0	16	12	14	14	8	0	0
Macon	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Martigues	80	15	30	0	18	24	72	30	6	0
Maubeuge	0	15	10	0	6	8	0	0	2	0
Mazamet	27	3	0	6	6	0	0	0	0	0
Meaux	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0
Menton	73	26	0	24	24	0	12	0	0	0
Meru	34	0	28	16	2	0	8	0	0	0
Montluçon	306	30	302	0	8	0	16	0	2	1
Montpellier	33	40	0	2	24	12	4	12	3	3
Moutiers	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	110	72	15	0	55	25	24	6	8	6
Nancy	18	36	0	0	12	0	9	21	0	0
Nantes	298	56	0	6	12	28	12	12	0	3
Narbonne	0	0	0	0	15	0	0	0	2	0
Nice	85	0	0	3	40	20	3	0	0	0
Nîmes	116	24	0	0	15	10	18	12	0	0
Noisiel	142	0	3	16	22	12	24	16	6	0
Noyon	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0
Orléans	104	3	0	6	12	12	8	6	0	0
Pantin	45	130	0	15	30	0	3	0	0	0
Paris 10 ^{ème}	233	36	0	0	33	48	16	3	0	4
Paris 14 ^{ème}	342	48	28	0	33	140	12	0	0	8
Paris 17 ^{ème}	213	48	0	0	33	72	12	0	0	8
Persan	20	24	24	170	8	12	7	0	2	0
Pont Audemer	132	17	24	18	8	0	12	21	3	4
Pontault Combault	74	0	0	0	12	0	0	0	4	0
Reims	32	15	0	0	6	3	30	9	0	0
Reze	145	132	0	6	12	28	6	12	0	3
Romans sur Isère	260	28	0	40	11	12	4	266	3	3
Roubaix	72	3	9	63	24	40	12	0	6	3
Rouen	17	6	0	0	12	8	0	0	2	3
Saint Denis	143	12	27	52	12	50	0	0	6	0
Saint Etienne	42	50	24	0	6	0	36	0	3	0
St Etienne du Rouvray	16	0	6	6	18	6	12	0	2	2
Salon de Provence	148	48	0	18	12	24	12	146	3	3
Sarcelles	36	64	0	28	20	20	0	16	3	2
Savigny le Temple	103	0	0	24	6	12	12	0	7	0
Sedan	29	30	0	66	2	0	15	0	0	0
Strasbourg	83	0	0	0	13	13	5	0	4	5
Tomblaine	18	27	0	0	12	0	12	0	0	0
Toulon	192	168	4	0	60	0	36	6	3	3
Toulouse	985	120	518	20	48	32	0	10	0	0
Toulouse	295	0	0	0	48	0	0	0	0	0
Tourcoing	12	0	0	60	24	0	36	0	6	3
Tournefeuille	312	64	220	8	24	32	0	30	0	0
Trappes	211	20	0	36	16	32	0	2	0	0
Troyes	16	60	0	0	0	0	16	0	0	0
Vandoeuvre les Nancy	16	48	0	0	12	16	0	0	0	0
Vaulx en Velin	52	52	0	23	10	32	40	0	0	3
Vénissieux	106	70	0	12	11	0	20	0	0	2
Vernon	75	24	24	24	8	16	6	20	8	2
Vierzon	63	20	0	24	10	0	24	12	0	0
Villefontaine	0	0	0	0	6	0	0	0	6	0
Villeurbanne	36	44	0	0	12	0	8	0	0	3
Villiers le Bel	26	25	0	0	8	0	12	0	0	0
Woippy	42	12	0	12	4	0	12	0	3	0

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Tableau A 4-3. Les personnes reçues dans les MJD en 2006

	Toutes personnes reçues	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	Accès au droit	Aide aux victimes	Délégué du médiateur de la République	PJJ
	593 629	110 617	25 467	407 561	30 002	13 758	6 224
Agde	4 133	933	510	2 351	132	153	54
Aix en Provence	1 962	889	416	531	41	6	79
Aix les Bains	3 000	698	2	2 194	4	0	102
Albertville	2 115	381	107	1 373	254	0	0
Allonnes	2 239	86	88	1 994	71	0	0
Amiens	2 629	2 162	50	287	0	0	130
Angers	8 521	3 826	565	3 541	464	0	125
Angoulême	2 808	673	46	1 797	118	0	174
Annemasse	7 494	2 455	306	4 252	345	136	0
Argenteuil	5 767	0	230	5 374	0	163	0
Athis Mons	1 199	736	463	nd	0	0	0
Aubagne	6 021	1 736	284	2 840	523	80	558
Aubervilliers	4 393	1 359	403	2 313	200	0	118
Aulnoye Aymeries	2 724	735	124	1 847	18	0	0
Bagneux	7 429	419	86	5 791	987	117	29
Bagnols sur Cèze	3 837	649	57	2 760	87	223	61
Bergerac	3 911	799	324	2 657	115	0	16
Blois	3 938	449	111	3 207	171	0	0
Bordeaux	4 645	1 721	163	2 646	0	115	0
Bourg en Bresse	4 993	818	366	3 603	0	157	49
Brive la Gaillarde	800	340	2	404	26	0	28
Bron	4 732	1 314	145	2 974	63	132	104
Calais	5 423	2 400	0	2 912	111	0	0
Canteleu	3 162	193	150	2 768	12	33	6
Cergy	4 916	1 271	59	3 026	560	0	0
Chalon sur Saône	4 327	1 287	8	2 026	488	488	30
Chambéry	4 490	1 147	0	3 255	88	0	0
Champigny sur Marne	9 074	148	14	8 446	175	283	8
Charleville Mézières	1 773	1 447	59	104	163	0	0
Chatenay Malabry	6 803	532	285	5 750	0	171	65
Chelles	4 996	229	372	3 894	326	0	175
Chenôve	4 851	1 990	281	2 207	146	224	3
Clichy sous Bois	3 453	942	263	2 111	118	0	19
Colmar	3 301	460	370	2 123	70	147	131
Denain	4 485	640	374	3 078	89	114	190
Dreux	3 033	2 170	508	nd	172	183	0
Dunkerque	10 081	1 814	482	7 532	177	62	14
Elbeuf	6 025	499	392	4 829	73	80	152
Epinay sur Seine	4 180	357	156	3 448	219	0	0
Ermont	2 443	409	36	1 493	382	103	20
Evreux	4 070	1 735	159	2 006	6	0	164
Fécamp	3 223	392	121	2 567	39	96	8
Forbach	4 709	714	508	3 284	148	0	55
Fort de France	2 698	1 738	214	528	218	0	0
Garges les Gonesse	2 483	356	54	1 895	70	72	36
Gennevilliers	3 386	762	0	2 478	107	0	39
Givors	4 925	995	194	3 068	283	131	254
Grenoble	5 389	1 673	240	3 093	156	227	0
Herouville Saint Clair	3 997	547	319	2 786	253	47	45
Joue les Tours	5 269	1 340	116	3 780	33	0	0
La Courneuve	5 884	529	59	4 556	585	155	0
La Rochelle	7 893	1 103	473	6 232	82	0	3
La Seyne sur Mer	4 026	349	304	2 923	185	170	95
Lannion	2 021	450	48	1 404	103	0	16
Le Blanc Mesnil	1 500	1 091	32	214	163	0	0
Le Havre	4 592	0	107	4 086	144	245	10
Lens	11 740	4 292	319	6 627	314	176	12
Les Mureaux	275	0	62	nd	0	188	25
Les Ulis	2 504	529	107	1 674	90	101	3
Limoges	2 400	313	169	1 801	101	0	16
Lormont	6 108	1 383	422	3 778	236	289	0

nd = non déclaré

	Toutes personnes reçues	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	Accès au droit	Aide aux victimes	Délégué du médiateur de la République	PJJ
Louviers	4 104	1 601	239	1 959	252	0	53
Lunel	5 842	523	224	4 885	37	173	0
Lyon 8 ^{ème}	5 392	1 016	245	3 718	151	164	98
Macon	3 252	706	0	1 658	888	0	0
Martigues	7 351	1 924	581	4 424	386	0	36
Maubeuge	3 780	747	0	2 723	58	252	0
Mazamet	1 545	239	0	1 229	77	0	0
Meaux	2 394	0	356	1 875	163	0	0
Menton	6 939	431	354	5 946	208	0	0
Meru	2 541	148	210	2 111	72	0	0
Montluçon	3 853	554	219	2 468	612	0	0
Montpellier	5 019	571	74	3 866	151	93	264
Moutiers	752	158	30	418	35	0	111
Mulhouse	11 348	1 213	477	8 558	773	284	43
Nancy	2 532	825	71	1 590	46	0	0
Nantes	5 562	1 007	279	4 016	91	136	33
Narbonne	1 830	0	263	1 567	0	0	0
Nice	7 376	30	297	6 590	224	235	0
Nîmes	3 827	1 018	312	2 373	0	122	2
Noisiel	8 551	353	789	6 786	154	159	310
Noyon	2 776	474	90	1 995	52	0	165
Orléans	4 767	11	0	4 459	84	180	33
Pantin	144	0	0	nd	144	0	0
Paris 10 ^{ème}	14 312	968	133	12 747	52	412	0
Paris 14 ^{ème}	7 234	559	104	5 177	51	1 343	0
Paris 17 ^{ème}	13 265	152	152	8 733	3 703	525	0
Persan	2 189	571	159	1 223	132	104	0
Pont Audemer	4 357	1 610	542	1 487	528	0	190
Pontault Combault	4 920	830	327	3 293	307	31	132
Reims	3 859	33	838	2 666	122	200	0
Reze	4 328	428	123	3 485	145	125	22
Romans sur Isère	9 137	1 894	374	5 783	601	333	152
Roubaix	6 603	2 254	178	3 326	371	404	70
Rouen	4 083	146	123	3 662	0	120	32
Saint Denis	7 571	980	97	5 900	349	245	0
Saint Etienne	4 299	1 403	409	2 294	193	0	0
St Etienne du Rouvray	4 147	123	213	3 706	0	87	18
Salon de Provence	8 169	1 037	321	6 328	181	166	136
Sarcelles	7 552	757	0	6 055	547	134	59
Savigny le Temple	13 113	622	260	11 952	122	154	3
Sedan	2 979	1 912	153	848	66	0	0
Strasbourg	2 297	0	11	1 828	171	287	0
Tomblaine	685	292	72	283	38	0	0
Toulon	15 544	2 956	282	12 083	179	0	44
Toulouse	8 133	2 988	0	2 213	2 384	374	174
Toulouse	4 036	1 102	0	1 537	1 002	265	130
Tourcoing	11 792	1 500	527	9 612	85	0	68
Tournefeuille	3 710	1 626	0	437	1 132	350	165
Trappes	21 667	514	407	20 212	176	352	6
Troyes	2 021	900	162	865	82	0	12
Vandoeuvre les Nancy	2 695	335	2	2 057	90	211	0
Vaulx en Velin	3 017	662	380	1 504	235	236	0
Vénissieux	6 568	1 157	381	4 517	513	0	0
Vernon	3 532	1 525	81	1 622	192	59	53
Vierzon	3 645	834	213	2 266	269	0	63
Villefontaine	6 054	728	190	4 195	381	253	307
Villeurbanne	4 661	1 585	51	2 714	311	0	0
Villiers le Bel	581	280	103	nd	198	0	0
Woippy	4 199	401	305	3 219	132	123	19

nd = non déclaré

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Tableau A 4-4. Les mesures suivies dans les MJD en 2006

	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	PJJ	Aide aux victimes	Accès au droit	Délégué du médiateur de la République
Toutes mesures	79 895	10 260	3 715	32 753	362 679	10 545
Agde	551	410	42	132	2 351	130
Aix en Provence	854	176	79	41	531	6
Aix les Bains	696	1	0	4	2 194	0
Albertville	378	74	0	516	1 373	0
Allonnes	63	90	0	94	1 510	0
Amiens	2 525	50	0	3	287	0
Angers	2 978	147	0	0	3 501	0
Angoulême	625	46	58	198	1 797	0
Annemasse	1 167	0	0	345	4 252	234
Argenteuil	375	202	0	0	4 500	163
Athis Mons	719	104	116	0	395	174
Aubagne	435	77	226	572	2 840	75
Aubervilliers	647	199	0	200	2 336	0
Aulnoye Aymeries	466	17	0	18	1 931	0
Bagneux	222	479	0	987	5 791	117
Bagnols sur Cèze	658	29	54	87	1 503	158
Bergerac	799	280	0	211	3 167	0
Blois	336	52	0	282	3 207	0
Bordeaux	1 721	7	0	0	2 646	115
Bourg en Bresse	647	97	0	0	1 513	153
Brive la Gaillarde	340	1	0	26	3	0
Bron	2 094	57	107	63	3	134
Calais	743	0	0	111	2 912	0
Canteleu	84	53	5	12	2 506	23
Cergy	481	19	174	560	0	0
Chalon sur Saône	1 093	4	0	488	2 655	332
Chambéry	1 147	0	0	88	3 255	0
Champigny sur Marne	148	7	81	175	7 474	0
Charleville Mézières	1 338	29	0	344	1	0
Chatenay Malabry	339	48	40	95	5 750	171
Chelles	7	119	94	326	3 894	0
Chenôve	1 508	139	0	161	2 207	201
Clichy sous Bois	0	165	0	118	15	0
Colmar	460	11	59	70	2 787	174
Denain	719	65	255	89	3 078	90
Dreux	949	153	0	241	0	109
Dunkerque	1 347	192	8	147	7 532	57
Elbeuf	250	272	86	199	4 829	71
Epinay sur Seine	401	0	0	219	4 516	0
Ermont	1 200	0	32	1 232	4 706	0
Evreux	1 475	72	0	586	2 006	0

	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	PJJ	Aide aux victimes	Accès au droit	Délégué du médiateur de la République
Fécamp	217	0	8	39	2 567	47
Forbach	473	23	23	148	3 284	0
Fort de France	1 746	214	0	218	528	0
Garges les Gonesse	302	10	2	70	1 807	50
Gennevilliers	224	0	0	138	2 906	0
Givors	520	47	57	283	3 068	91
Grenoble	981	74	0	141	3 093	181
Herouville Saint Clair	203	38	43	0	2 786	70
Joue les Tours	1 374	28	0	33	2 463	0
La Courneuve	393	0	0	645	3 527	0
La Rochelle	917	341	1	85	6 232	0
La Seyne sur Mer	349	70	9	185	2 477	135
Lannion	323	21	10	103	1 408	0
Le Blanc Mesnil	1 091	28	0	163	1	0
Le Havre	1 383	86	10	0	4 086	268
Lens	1 176	114	0	314	6 627	176
Les Mureaux	25	16	0	0	0	79
Les Ulis	529	103	0	90	1 674	127
Limoges	313	91	54	101	1 801	0
Lormont	1 082	89	23	236	3 246	84
Louviers	805	80	42	524	1 598	0
Lunel	558	207	0	37	4 885	107
Lyon 8 ^{ème}	605	0	45	141	3 718	0
Macon	528	0	0	888	1 658	0
Martignes	1 441	354	25	356	4 424	0
Maubeuge	400	0	0	58	2 911	252
Mazamet	203	0	0	107	1 229	0
Meaux	0	114	0	163	1 875	0
Menton	228	72	0	211	3 134	0
Meru	0	0	0	0	2	0
Montluçon	554	6	0	612	1 604	0
Montpellier	107	40	260	151	108	85
Moutiers	58	10	11	75	299	0
Mulhouse	1 213	0	43	773	8 558	186
Nancy	618	32	0	46	1 590	0
Nantes	312	279	0	91	4 016	136
Narbonne	496	194	0	0	1 453	0
Nice	0	26	0	224	5 856	175
Nîmes	872	140	0	0	2 373	98
Noisiel	7	222	375	343	4 003	159
Noyon	413	28	138	150	150	0
Orléans	83	0	0	110	4 210	160
Pantin	0	0	0	144	0	0

	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	PJJ	Aide aux victimes	Accès au droit	Délégué du médiateur de la République
Paris 10 ^{ème}	968	0	0	52	5 819	377
Paris 14 ^{ème}	559	0	0	51	3 323	1 343
Paris 17 ^{ème}	152	0	0	3 703	17 148	427
Persan	284	54	0	292	785	104
Pont Audemer	780	148	56	521	1 871	0
Pontault Combault	360	73	59	307	2 790	21
Reims	33	21	0	122	2 666	152
Reze	247	123	0	145	3 485	125
Romans sur Isère	1 578	276	0	1 155	5 783	244
Roubaix	657	164	70	262	7 193	359
Rouen	45	123	24	39	3 422	106
Saint Denis	403	11	0	349	3 874	0
Saint Etienne	1 403	0	0	0	2 294	0
St Etienne du Rouvray	87	148	7	0	3 950	101
Salon de Provence	1 037	229	136	181	4 194	181
Sarcelles	536	0	58	0	1 544	134
Savigny le Temple	407	8	0	159	4 152	0
Sedan	595	105	0	83	848	0
Strasbourg	0	0	0	171	1 437	287
Tomblaine	325	12	0	94	409	0
Toulon	1 712	116	59	189	9 649	0
Toulouse	2 222	0	0	3 775	2 213	243
Toulouse	847	0	69	0	1 537	0
Tourcoing	208	378	68	0	8 965	0
Tournefeuille	1 248	0	165	1 146	437	130
Trappes	494	96	6	352	18 873	136
Troyes	648	0	12	82	2	0
Vandoeuvre les Nancy	335	1	0	90	2 057	169
Vaulx en Velin	469	350	0	235	1 504	216
Vénissieux	1 047	174	76	543	4 517	0
Vernon	750	26	73	444	1 109	43
Vierzon	766	215	63	434	2 266	0
Villefontaine	195	31	0	381	4 195	171
Villeurbanne	1 083	33	0	0	4 160	0
Villiers le Bel	310	69	0	0	0	0
Woippy	998	136	19	160	3 219	123

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSSE - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Tableau A 4-5. Les procédures alternatives suivies dans les MJD en 2006

	Toutes mesures	Rappel à la loi	Composition pénale	Réparation pénale	Médiation pénale
Toutes mesures	68 122	25 804	11 279	4 191	9 745
Agde	287	51	84	0	62
Aix en Provence	803	538	0	34	44
Aix les Bains	480	239	81	7	0
Albertville	362	208	24	15	57
Amiens	2525	877	368	258	15
Angers	2978	94	830	0	168
Angoulême	625	271	0	174	0
Annemasse	499	279	1	57	70
Argenteuil	375	212	0	42	74
Athis Mons	613	283	0	0	0
Aubagne	274	88	184	0	2
Aubervilliers	606	192	0	69	22
Aulnoye Aymeries	335	122	108	46	44
Bagneux	222	159	0	9	0
Bagnols sur Cèze	363	264	0	73	0
Bergerac	799	58	281	0	249
Blois	279	153	0	0	100
Bordeaux	1559	293	0	11	12
Bourg en Bresse	570	236	0	0	58
Brive la Gaillarde	340	0	276	0	64
Bron	2006	741	123	286	111
Calais	358	106	27	0	28
Canteleu	29	0	0	0	29
Cergy	481	259	0	42	142
Chalon sur Saône	944	174	300	0	215
Chambéry	1147	516	225	21	0
Champigny sur Marne	148	51	0	33	0
Charleville Mézières	1338	483	24	0	105
Chatenay Malabry	339	188	0	0	20
Chelles	7	0	0	0	7
Chenôve	1445	582	70	0	0
Colmar	460	359	42	46	0
Denain	623	322	0	0	240
Dreux	949	291	219	14	239
Dunkerque	1021	297	491	0	128
Elbeuf	91	0	0	0	91
Epinay sur Seine	172	68	0	0	3
Ermont	312	177	0	33	57
Evreux	1475	291	128	129	715

	Toutes mesures	Rappel à la loi	Composition pénale	Réparation pénale	Médiation pénale
Fécamp	208	60	0	0	90
Forbach	336	191	1	0	139
Fort de France	1746	627	0	0	1 119
Garges les Gonesse	124	64	0	2	44
Gennevilliers	178	152	0	0	0
Givors	469	176	0	0	34
Grenoble	981	0	0	0	981
Herouville Saint Clair	155	77	8	22	37
Joue les Tours	1343	189	625	92	134
La Courneuve	196	163	0	27	0
La Rochelle	910	91	644	0	26
La Seyne sur Mer	349	134	154	0	54
Lannion	233	77	110	0	28
Le Blanc Mesnil	1091	363	0	70	37
Le Havre	1383	383	931	0	0
Lens	1176	781	66	108	134
Les Ulis	529	372	0	153	4
Limoges	313	73	141	53	11
Lormont	1013	317	0	0	58
Louviers	655	218	147	21	140
Lunel	53	30	0	0	0
Lyon 8 ^{ème}	605	183	211	0	0
Macon	528	171	42	45	90
Martigues	1130	522	0	149	388
Maubeuge	400	178	143	37	40
Mazamet	72	0	0	0	0
Menton	177	71	0	28	75
Montluçon	554	316	147	0	45
Mulhouse	1213	801	182	0	216
Nancy	618	210	211	45	0
Nantes	309	47	0	208	54
Narbonne	496	335	55	0	106
Nîmes	803	682	55	0	66
Noisiel	7	0	0	4	3
Noyon	167	0	56	40	71
Orléans	72	39	0	0	33

	Toutes mesures	Rappel à la loi	Composition pénale	Réparation pénale	Médiation pénale
Paris 10 ^{ème}	968	72	0	0	0
Paris 14 ^{ème}	559	252	0	0	62
Paris 17 ^{ème}	152	75	0	0	0
Persan	183	94	0	21	53
Pont Audemer	558	204	133	21	79
Pontault Combault	82	0	0	59	23
Reims	33	33	0	0	0
Reze	243	155	15	0	73
Romans sur Isère	939	662	21	193	15
Roubaix	50	16	0	0	24
Rouen	1	0	0	0	1
Saint Denis	403	149	0	16	33
Saint Etienne	1403	695	420	0	198
Saint Etienne du Rouvray	29	0	0	0	29
Salon de Provence	511	160	0	140	176
Sarcelles	455	227	0	10	121
Savigny le Temple	1	0	0	0	1
Sedan	478	214	16	0	24
Tomblaine	325	178	91	33	8
Toulon	1712	474	1 213	0	18
Toulouse	2222	979	212	142	577
Toulouse	847	413	57	93	208
Tourcoing	32	32	0	0	0
Tournefeuille	1248	708	62	165	232
Trappes	314	86	222	0	6
Troyes	648	302	254	0	0
Vandoeuvre les Nancy	335	211	41	6	9
Vaulx en Velin	469	161	238	0	0
Vénissieux	986	270	222	322	0
Vernon	600	108	121	94	188
Vierzon	395	217	33	0	10
Villefontaine	120	79	0	0	40
Villeurbanne	1083	420	0	362	0
Villiers le Bel	310	109	0	11	39
Woippy	597	434	93	0	70

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Tableau A 4-6. Les mesures d'application des peines suivies dans les MJD en 2006

	Toutes mesures	SME	TIG	Libération conditionnelle
Toutes mesures	8 791	5 978	1 135	479
Agde	173	67	55	17
Aix en Provence	51	40	1	7
Aix les Bains	214	187	14	9
Allonnes	63	58	3	1
Annemasse	445	289	45	19
Aubagne	134	59	21	14
Aubervilliers	41	31	0	4
Aulnoye Aymeries	121	102	9	2
Bagnols sur Cèze	290	188	23	16
Bordeaux	131	114	4	5
Bourg en Bresse	69	53	6	7
Bron	88	88	0	0
Calais	285	180	47	3
Chenôve	17	10	3	2
Denain	89	81	3	0
Elbeuf	80	64	5	5
Epinay sur Seine	229	183	0	46
Ermont	888	660	228	0
Fécamp	9	3	1	1
Forbach	131	88	24	7
Garges les Gonesse	178	103	22	5
Gennevilliers	40	21	4	4
Givors	46	14	3	3
Herouville Saint Clair	32	22	7	2
Joue les Tours	31	31	0	0
La Courneuve	197	172	0	22
Lannion	90	80	8	1
Les Mureaux	25	0	25	0
Lormont	37	23	2	1

	Toutes mesures	SME	TIG	Libération conditionnelle
Louviers	117	102	0	7
Lunel	505	314	42	43
Martigues	87	48	6	13
Mazamet	114	55	35	5
Menton	51	42	5	1
Montpellier	23	20	0	3
Moutiers	56	33	15	4
Nantes	3	0	0	0
Noyon	246	177	27	2
Orléans	11	11	0	0
Persan	101	52	6	3
Pont Audemer	122	67	30	3
Pontault Combault	236	140	47	8
Reze	4	0	0	0
Romans sur Isère	633	272	146	44
Roubaix	109	35	17	5
Saint Etienne du Rouvray	58	43	5	1
Salon de Provence	424	381	4	8
Sarcelles	81	0	2	8
Savigny le Temple	319	174	91	35
Sedan	117	112	0	2
Tourcoing	47	0	47	0
Trappes	180	170	0	0
Vénissieux	61	42	3	5
Vernon	117	102	0	7
Vierzon	306	221	38	30
Villefontaine	69	44	6	3
Woippy	370	310	0	36

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDSSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Tableau A 4-7. Les mesures judiciaires civiles suivies dans les MJD en 2006

	Conciliation	Médiation		Conciliation	Médiation
Agde	410	0	Le Havre	86	0
Aix en Provence	51	125	Lens	114	0
Aix les Bains	0	1	Les Mureaux	16	0
Albertville	74	0	Les Ulis	64	39
Allonnes	88	2	Limoges	80	11
Amiens	50	0	Lormont	0	89
Angers	52	95	Louviers	80	0
Angoulême	46	0	Lunel	173	34
Argenteuil	202	0	Martigues	240	114
Athis Mons	104	0	Meaux	0	114
Aubagne	0	77	Menton	22	50
Aubervilliers	187	12	Montluçon	6	0
Aulnoye Aymeries	17	0	Montpellier	40	0
Bagneux	19	460	Moutiers	10	0
Bagnols sur Cèze	29	0	Nancy	32	0
Bergerac	280	0	Nantes	195	84
Blois	52	0	Narbonne	194	0
Bordeaux	7	0	Nice	11	15
Bourg en Bresse	97	0	Nîmes	140	0
Brive la Gaillarde	0	1	Noisiel	120	102
Bron	57	0	Noyon	28	0
Canteleu	0	53	Persan	54	0
Cergy	19	0	Pont Audemer	146	2
Chalon sur Saône	4	0	Pontault Combault	40	33
Champigny sur Marne	7	0	Reims	21	0
Charleville Mézières	29	0	Reze	123	0
Chatenay Malabry	48	0	Romans sur Isère	275	1
Chelles	23	96	Roubaix	138	26
Chenôve	139	0	Rouen	0	123
Clichy sous Bois	0	165	Saint Denis	0	11
Colmar	11	0	Saint Etienne du Rouvray	0	148
Denain	36	29	Salon de Provence	64	165
Dreux	153	0	Savigny le Temple	8	0
Dunkerque	192	0	Sedan	105	0
Elbeuf	225	47	Tomblaine	6	6
Evreux	72	0	Toulon	116	0
Forbach	23	0	Tourcoing	227	151
Fort de France	214	0	Trappes	0	96
Garges les Gonesse	10	0	Vandoeuvre les Nancy	0	1
Givors	42	5	Vaulx en Velin	350	0
Grenoble	59	15	Vénissieux	174	0
Herouville Saint Clair	38	0	Vernon	3	23
Joue les Tours	28	0	Vierzon	215	0
La Rochelle	335	6	Villefontaine	4	27
La Seyne sur Mer	70	0	Villeurbanne	33	0
Lannion	21	0	Villiers le Bel	69	0
Le Blanc Mesnil	28	0	Woippy	59	77

Source : Ministère de la Justice - DAGE - SDESSED - Enquête sur l'activité des MJD en 2006

Annexe 5 – Bilan de la qualité de l'information recueillie

I – Sur l'organisation interne et les moyens

Tableau A5-1. Présence des personnels permanents dans les MJD en 2006

	MJD déclarant la présence de	Dont MJD ne déclarant aucune activité pour ces personnels
Greffiers	100	1
Agents de justice	19	2
Emplois-jeunes	18	7
Personnels des collectivités territoriales	64	2
Personnels du secteur associatif	14	5

Parmi les 119 MJD ayant indiqué avoir des personnels permanents, un n'a déclaré aucune activité pour ces personnels.

II – Sur les intervenants

Tableau A 5-2. Présence des intervenants extérieurs dans les MJD en 2006

	MJD déclarant	
	Le nombre d'intervenants	Le nombre d'heures de présence par mois
Délégué du procureur de la République	106	93
Médiateur pénal	61	46
Juge de l'application des peines	1	1
Juge des enfants	7	6
Juge de proximité	1	0
Autres magistrats	6	2
PJJ Secteur public	47	46
PJJ Secteur associatif	22	17
SPIP	73	61
Conciliateur de justice	98	82
Délégué du médiateur de la République	70	61
Autres (sauf associations)	42	32
Avocats	94	106
Huissiers	55	54
Notaires	59	61

- Présence et activité des associations à la MJD durant l'année 2006

Nombre d'heures de présence par mois	Activité exercée			
	Accès au droit	Aide aux victimes	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile
Nb de MJD répondantes				
107	94	101	67	38

III – Les activités exercées

	MJD déclarant exercer l'activité		MJD déclarant l'activité sans déclarer de personnes reçues	dont en déclarant des mesures	MJD déclarant l'activité sans déclarer de mesures
	Oui	Non			
MJD réalisant les mesures:					
procédures alternatives aux poursuites	113	7	7	6	3
mesures présentielles	48	72	1	0	6
application des peines	72	48	5	3	15
PJJ	79	41	6	4	26
activité civile - conciliations	100	20	2	0	8
activité civile - médiations	52	68	4	2	11
délégué du médiateur de la République	70	50	2	1	8
aide aux victimes	114	6	5	3	12
accès au droit	-	-	5	2	5 *

* Parmi les MJD ayant reçu des personnes en accès au droit, celles qui n'ont pas déclaré d'interventions dans ce domaine

IV – L'ACTIVITE GLOBALE

- Appels téléphoniques

	Nb de MJD répondantes
Nombre d'appels téléphoniques reçus dans l'année	113

- Convocations

	Nb de MJD répondantes
Nombre total de convocations	83

- Réunions du Conseil de la MJD

	Nb de MJD répondantes
Nombre de réunions du conseil dans l'année	79

V – Le budget

- Montant des charges liées au fonctionnement de la MJD

Montants exprimés en euros	Ministère de la Justice	Collectivité territoriale
	Nb de MJD répondantes	
Location des locaux		42
Charges liées à ces locaux		67
Personnels	47	48
Informatique	30	14
Téléphone	47	25
Photocopieur	61	19
Petites fournitures	77	28